

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 941**30 octobre 2001****SOMMAIRE**

Activest Lux EuropeWinner Control 10/2007	45143	Pictet Modal Fund, Sicav, Luxembourg	45134
AD Ventures S.A., Luxembourg	45151	Plasthing Holding S.A., Luxembourg	45149
Antipodes S.A., Luxembourg	45163	Plénitude S.A., Luxembourg	45150
APO World Invest Plus 2006	45132	Plénitude S.A., Luxembourg	45163
Artinvest S.A.H., Luxembourg	45166	Plural International Holding S.A., Luxembourg . .	45150
Barclays World Fund Series	45160	Premier Farnell International, S.à r.l., Luxem- bourg	45151
Belle Rose, S.à r.l., Luxembourg	45157	Pumas, S.à r.l., Bascharage	45151
Bureau Economique de Gestion et Holding International S.A.B.E.G.H.I.N. S.A.H., Luxem- bourg	45161	R.V.I. Holding S.A., Luxembourg	45149
Clinique La Prairie Research S.A.H., Luxembourg . .	45166	Real-European-Estate (Luxembourg) S.A., Luxem- bourg	45150
D.B.N. Holding S.A., Luxembourg	45144	Reseda International Finance S.A., Luxembourg .	45152
D.B.N. Holding S.A., Luxembourg	45144	RG Capital Growth Funds, Sicav, Luxembourg . .	45164
Erica S.A.H., Luxembourg	45165	RG Interest Plus Funds, Sicav, Luxembourg	45164
Faugyr Finance S.A., Luxembourg	45163	RGH Holdings S.A., Luxembourg	45152
Fidelity Funds, Sicav, Luxembourg	45166	Ripoulux S.A.H., Luxembourg	45152
Fifin S.A., Luxembourg	45144	Rosaline Holding S.A., Luxembourg	45153
Fifin S.A., Luxembourg	45145	Rosaline Holding S.A., Luxembourg	45153
Gazelle Holding S.A., Luxembourg	45162	Royal Land Property S.A., Luxembourg	45154
Global Balanced 2000	45143	Royal Land Property S.A., Luxembourg	45154
Ica Lux S.A., Luxembourg	45145	Royal Real Estate S.A., Luxembourg	45154
J.P. Morgan Tokyo Fund	45143	Royal Real Estate S.A., Luxembourg	45154
Jedodial Food S.A., Luxembourg	45162	Royal Real Estate S.A., Luxembourg	45154
Julius Baer Multicooperation, Sicav, Luxembourg . .	45122	Sadmi (Luxembourg) S.A., Luxembourg	45155
Learning Centers International S.A., Strassen	45165	Salamina Holding S.A., Luxembourg	45155
Mainoria S.A., Luxembourg	45167	Samat S.A.H., Luxembourg	45151
Marine Locations S.A., Luxembourg	45168	Savacom, Luxembourg	45153
Mast Enterprises S.A.H., Luxembourg	45168	Seawell S.A., Luxembourg	45165
MCP S.A., Luxembourg	45146	Sentinel S.A., Luxembourg	45160
MCP S.A., Luxembourg	45146	Sign Publishing Holding S.A., Luxembourg	45155
MCP S.A., Luxembourg	45146	Silani S.A., Luxembourg	45161
MCP S.A., Luxembourg	45146	Société Anonyme pour la Recherche d'Inves- tisements - S.A.P.R.I. S.A.H., Luxem- bourg	45161
Motor Oil Holdings S.A., Luxembourg	45168	Sogepa, S.à r.l., Luxembourg	45166
Ogvest Investment S.A.H., Luxembourg	45162	Spanimmo S.A.H., Luxembourg	45167
Olitec International S.A., Luxembourg	45147	Telemed Finance S.A., Luxembourg	45164
Olitec International S.A., Luxembourg	45147	Telemediana S.A., Luxembourg	45164
Oraso Holding S.A., Luxembourg	45148	Tula S.A., Luxembourg	45156
Oskor S.A., Luxembourg	45145	Tula S.A., Luxembourg	45156
Paf S.A., Luxembourg	45148	Vincent S.A. Holding, Luxembourg	45161
Participation Group S.A., Luxembourg-Kirchberg.	45147		
Pharmeg Holding S.A., Luxembourg	45149		

JULIUS BAER MULTICOOPERATION, Société d'Investissement à Capital Variable.

Gesellschaftssitz: L-2520 Luxemburg, 39, allée Scheffer.

H. R. Luxemburg B 44.963.

Im Jahre zweitausendeins, am vierundzwanzigsten September, um sechzehn Uhr.

Vor dem Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze in Mersch, Großherzogtum Luxemburg.

Fand die außerordentliche Generalversammlung der Anteilseigner des JULIUS BAER MULTICOOPERATION, einer Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital, welche ihren Geschäftssitz in 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxemburg hat, («die Gesellschaft»), gegründet in Luxemburg am 8. September 1993 durch Urkunde des Notars Paul Frieders, mit Amtssitze in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, welche im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations («Mémorial») C Nr. 482 vom 15. Oktober 1993 veröffentlicht wurde, statt.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Hermann Beythan, Rechtsanwalt, Luxemburg.

Welcher als Sekretär bestimmt Frau Alexandra Gardenghi, Juristin, Luxemburg.

Die Generalversammlung wählt als Stimmzähler Herr Max Welbes, Rechtsanwalt, Luxemburg.

Der Vorsitzende erklärt und bittet den Notar zu beurkunden:

1. Die anwesenden oder vertretenen Anteilseigner und die Anzahl der Anteile, welche jeder von ihnen hält, sind aufgezeichnet in einer Anwesenheitsliste, die von den Bevollmächtigten der vertretenen Anteilseigner und von den Mitgliedern des Büros unterzeichnet ist. Diese Anwesenheitsliste und die Vollmachten, paraphiert ne varietur, sind dieser Originalurkunde beigegeben und werden mit ihr einregistriert.

2. Einberufungsschreiben wurden veröffentlicht:

im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C vom 4. September 2001 und 13. September 2001 in der Zeitung «Luxemburger Wort» vom 4. September 2001 und 13. September 2001;

den Eignern von Namensanteilen wurden sie am 13. September 2001 per Post zugesandt.

3. Von. 44.129.345,312 Anteilen, welche ausgegeben wurden und in Umlauf sind, sind 35.385.266 Anteile bei der gegenwärtigen außerordentlichen Generalversammlung anwesend oder vertreten.

Die Versammlung ist demnach ordentlich zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung abstimmen, die den Gesellschaftern vor der Versammlung mitgeteilt worden war.

4. Die Tagesordnung der Versammlung ist wie folgt:

(A) Allgemeine Überarbeitung und Neufassung der Satzung, insbesondere

- die Schaffung der Möglichkeit, mehr als zwei Anteilskategorien auszugeben (Artikel 5 der neuen Satzung);

- Einführung zusätzlicher Bestimmungen bezüglich der Wahl der Verwaltungsratsmitglieder (Artikel 14 der neuen Satzung);

- die Möglichkeit bezüglich der Verwaltung der Vermögen einer Anteilsklasse vom sogenannten «Pooling» und «Co-management» Gebrauch zu machen (Artikel 18 der neuen Satzung) sowie

- die Bestätigung der Trennung der Haftung für Verbindlichkeiten zwischen den Anteilsklassen (Artikel 26 der neuen Satzung).

(B) Verschiedenes.

Nach Beratung der Punkte der Tagesordnung nehmen die Anleger folgenden Beschluß an:

Die Versammlung beschliesst einstimmig, die Satzung neuzufassen, insbesondere die in der Tagesordnung erwähnten Punkte.

Die neue Satzung lautet wie folgt:

JULIUS BAER MULTICOOPERATION
Société d'investissement à capital variable
Sitz: 39, Allée Scheffer, L-2520 Luxemburg

Die Gesellschaft

Art. 1. Unter dem Namen JULIUS BAER MULTICOOPERATION (die «Gesellschaft») besteht eine «Investmentgesellschaft mit veränderlichem Kapital» (SICAV).

Dauer

Art. 2. Die Gesellschaft besteht für einen unbegrenzten Zeitraum. Sie kann jederzeit durch einen Beschluß der Anteilseigner der Gesellschaft aufgelöst werden, sofern der Beschluß in der Form gemäß Art. 32 der Satzung erfolgt.

Gegenstand

Art. 3. Der ausschließliche Gegenstand der Gesellschaft ist die Anlage in übertragbare Wertpapiere jeder Art und andere zulässige Anlagewerte, die einem Organismus für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren erlaubt sind, zum Zwecke der Risikostreuung und um den Anteilseignern das Ergebnis der Verwaltung des Anlagevermögens zukommen zu lassen. Die Gesellschaft kann jede Maßnahme treffen und alle Geschäfte durchführen, die sie als zur Erfüllung und Entwicklung ihres Gesellschaftszwecks nützlich erachtet, in dem Umfang, wie es das Gesetz vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen bzw. dessen spätere Fassung (das «1988 Gesetz») erlaubt.

Geschäftssitz

Art. 4. Der Geschäftssitz der Gesellschaft besteht in der Stadt Luxemburg, im Großherzogtum Luxemburg. Zweigniederlassungen oder andere Repräsentanten können entweder in Luxemburg oder im Ausland durch Beschluß des Verwaltungsrates der Gesellschaft (der «Verwaltungsrat») errichtet werden.

Falls der Verwaltungsrat entscheidet, daß Ereignisse höherer Gewalt geschehen sind oder unmittelbar bevorstehen, welche die normalen Geschäftstätigkeiten der Gesellschaft an ihrem Geschäftssitz oder den laufenden Kontakt mit Personen im Ausland beeinträchtigen könnten, so kann der Geschäftssitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden, bis

diese außerordentlichen Umstände beendet sind. Derartige vorübergehenden Maßnahmen haben keine Auswirkung auf die Nationalität der Gesellschaft, die eine Luxemburger Gesellschaft bleibt.

Gesellschaftskapital - Aktien

Art. 5. Das Gesellschaftskapital ist durch Anteile ohne Nennwert («Anteile») dargestellt, die zusammen jederzeit dem Inventarwert der Gesellschaft entsprechen.

Das Mindestkapital der Gesellschaft entspricht in Schweizer Franken dem Gegenwert von fünfzig Millionen Luxemburger Franken (50.000.000,- LUF.).

Der Verwaltungsrat ist ohne Einschränkung berechtigt, jederzeit Anteile zum Ausgabepreis pro Anteil gem. Artikel 27 auszugeben, ohne den bestehenden Anteilseignern der Gesellschaft ein Anrecht auf die neuen Anteile zu gewähren. Der Verwaltungsrat kann jedem seiner Mitglieder oder einem Geschäftsführer der Gesellschaft oder jeder rechtmäßig ermächtigten Person die Befugnis übertragen, Zeichnungen anzunehmen und Zahlungen für solche neuen Anteile entgegenzunehmen und diese auszuhändigen.

Solche Anteile können gemäß Beschluß des Verwaltungsrates verschiedenen Anlagevermögen («Anteilsklasse») angehören und ebenfalls nach Beschluß des Verwaltungsrates in unterschiedlichen Währungen notiert sein. Der Verwaltungsrat kann außerdem bestimmen, daß innerhalb einer Anteilsklasse zwei oder mehrere Kategorien von Anteilen («Anteils-kategorie») mit unterschiedlichen Merkmalen ausgegeben werden, wie z.B. eine spezifische Ausschüttungs- oder Thesaurierungspolitik, eine spezifische Gebührenstruktur oder andere spezifische Merkmale wie jeweils vom Verwaltungsrat bestimmt und im Verkaufsprospekt der Gesellschaft beschrieben.

Der Erlös der Ausgabe jeder Anteilsklasse wird gemäß Artikel 3 dieser Satzung in Wertpapiere (Wertrechte etc.; in der Folge «Wertpapiere») bzw. in solche andere zulässigen Anlagenwerte investiert, die den geographischen Regionen, Industriesektoren, Währungsgebieten entsprechen und die Vorschriften betreffend spezielle Formen von Aktien oder fest- oder variabelverzinslichen Wertpapieren berücksichtigen, die der Verwaltungsrat für die betreffenden Anteils-klassen bestimmt.

Die Gesellschaft kann von Zeit zu Zeit Gratisanteile ausgeben, wobei der Inventarwert pro Anteil dann auf dem Wege eines Splits verkleinert wird.

Zur Bestimmung des Gesellschaftskapitals werden die Inventarwerte jeder Anteilsklasse, die nicht in Schweizer Franken ausgedrückt sind, in Schweizer Franken umgerechnet, so daß das Gesellschaftskapital der Summe aller Inventarwerte aller Anteils-klassen ausgedrückt in Schweizer Franken entspricht.

Inhaber und Namensanteile

Art. 6. Der Verwaltungsrat kann entscheiden, Namens- und/oder Inhaberanteile auszugeben. Zertifikate für Inhaberanteile werden in vom Verwaltungsrat zu beschließenden Stückelungen ausgegeben. Zertifikate über ausschüttende Anteile in Inhaberform müssen mit Ertragsscheinen versehen sein. Wenn ein Anteilseigner von Inhaberanteilen die Zusendung oder den Austausch seiner Zertifikate in diejenigen einer anderen Anteils-kategorie bzw. den Umtausch in Namensanteile (oder umgekehrt) wünscht, werden ihm die üblichen Gebühren belastet.

Im Falle von Namensanteilen, oder wenn der Verwaltungsrat beschließt, daß die Anteilseigner einer Anteils-kategorie keine Zertifikate erhalten oder wenn ein Anteilseigner keine Zertifikate zu erhalten wünscht, wird ihm stattdessen eine Bestätigung seines Anteilsbesitzes zugestellt. Wünscht ein Anteilseigner eines Namensanteils, daß ihm eine Bestätigung oder Anteilszertifikate für seine Anteile ausgestellt und zugesandt wird, werden ihm die üblichen Gebühren belastet.

Bei Namensanteilen können Bruchteile von Anteilen ausgegeben werden, welche auf drei Stellen hinter dem Komma auf- oder abgerundet werden. Bei Inhaberanteilen werden keine Bruchteile ausgegeben.

Anteilszertifikate werden von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder einem Verwaltungsratsmitglied und einem rechtmäßig vom Verwaltungsrat dazu ermächtigten Bevollmächtigten unterzeichnet.

Unterschriften des Verwaltungsrates können entweder von Hand, in gedruckter Form oder als Faksimile geleistet werden. Die Unterschrift eines Bevollmächtigten ist handschriftlich zu leisten.

Die Gesellschaft kann Anteilszertifikate oder Anteilsbestätigungen in einer Form ausstellen, die der Verwaltungsrat jeweils beschließen wird.

Anteile werden nach Annahme der Zeichnung und vorbehaltlich der Zahlung des Kaufpreises (gem. Artikel 27) ausgegeben. Der Zeichner wird die Lieferung von Anteilszertifikaten bzw. wie oben dargelegt, eine Bestätigung seiner Anteile innerhalb banküblicher Fristen erhalten.

Zahlungen von Dividenden an Anteilseigner erfolgen, soweit es sich um Namensanteile handelt, an ihre Anschrift im Gesellschaftsregister («Register») oder an jene Anschrift, die der Gesellschaft schriftlich angegeben worden ist; bezüglich Inhaberanteile erfolgt die Zahlung von Dividenden gegen Vorlage des jeweiligen Ertragsscheins bei den von der Gesellschaft benannten Zahlstellen.

Eine Dividende, die erklärt, aber nicht auf einen ausschüttenden Inhaberanteil ausbezahlt wurde, insbesondere wenn kein Ertragsschein vorgelegt wird, kann nach Ablauf eines Zeitraums von fünf Jahren ab der hierfür erfolgten Zahlungserklärung vom Eigner eines solchen Anteils nicht mehr eingefordert werden und wird der jeweiligen Anteils-kategorie der Gesellschaft gutgeschrieben. Auf erklärte Dividenden werden vom Zeitpunkt ihrer Fälligkeit an keine Zinsen bezahlt.

Die Anteilseigner sämtlicher ausgegebenen Namensanteile der Gesellschaft werden im Register eingetragen, das von der Gesellschaft oder durch eine oder mehrere Personen/Firmen geführt wird, die hierzu vom Verwaltungsrat ernannt werden. In diesem Register soll der Name jedes Anteilseigners von Namensanteilen, sein Wohnsitz oder der gewöhnliche Aufenthalt und die Anzahl, die Anteils-kategorie und -kategorie der von ihm gehaltenen Anteile eingetragen werden. Die Übertragung und die Rückgabe eines Namensanteils wird in das Register eingetragen nach Zahlung einer üblichen Gebühr, die von der Gesellschaft für eine derartige Registrierung festgelegt wird.

Anteile sind frei von Beschränkungen der Übertragungsrechte und Ansprüchen zu Gunsten der Gesellschaft.

Die Übertragung von Inhaberanteilen erfolgt durch die Aushändigung der entsprechenden Anteilszertifikate.

Die Übertragung von Namensanteilen erfolgt durch Eintragung in das Aktienregister ggf. anlässlich der Aushändigung der Bestätigungen oder Zertifikate über diese Anteile (soweit ausgegeben) zusammen mit solchen Dokumenten für die Übertragung, die der Gesellschaft notwendig erscheinen.

Sämtliche Mitteilungen und Ankündigungen der Gesellschaft an die Anteilseigner können an die Adresse geschickt werden, die in das Register eingetragen wurde. Falls ein Anteilseigner diese Anschrift nicht mitteilt, kann eine entsprechende Notiz in das Register eingetragen werden. In Folge kann die Gesellschaft davon ausgehen, die Anschrift des Anteilseigners befände sich am Geschäftssitz der Gesellschaft oder an einer anderen Adresse, wie von der Gesellschaft beschlossen, bis der Anteilseigner der Gesellschaft eine andere Anschrift schriftlich mitteilt. Der Anteilseigner kann zu jeder Zeit seine in dem Register eingetragene Anschrift korrigieren, durch schriftliche Mitteilung an die Gesellschaft an deren Geschäftssitz oder an eine Anschrift, gemäß Bestimmung der Gesellschaft.

Im Falle der Ausgabe von Bruchteilsanteilen wird ein solcher Bruchteil in das Register eingetragen. Dieser Bruchteil beinhaltet keine Stimmberechtigung, jedoch berechtigt er, in dem Umfang wie von der Gesellschaft festgelegt, zu einem entsprechenden Anteil an der Dividende und am Liquidationserlös. Bei Inhaberanteilen werden nur Anteilszertifikate, die volle Anteile darstellen, ausgegeben.

Verlorene und zerstörte Zertifikate

Art. 7. Falls ein Anteilseigner von Inhaberanteilen der Gesellschaft in rechtsgenügender Weise nachweisen kann, daß sein Anteilszertifikat verlegt, beschädigt oder zerstört ist, kann ein Duplikat des Anteilszertifikats ausgestellt werden, sofern die von der Gesellschaft verlangten Bedingungen erfüllt sind. Mit der Ausgabe eines neuen Anteilszertifikats mit dem Vermerk «Duplikat» wird das ursprüngliche Anteilszertifikat ungültig. Die Gesellschaft ist berechtigt, nach ihrem Gutdünken, dem Anteilseigner die Kosten für die Beschaffung eines Duplikats oder die Ausstellung eines neuen Anteilszertifikates zu belasten.

Einschränkung des Anteilbesitzes

Art. 8. Der Verwaltungsrat hat das Recht, die Einschränkungen (außer Einschränkung der Übertragung von Anteilen) zu erlassen, die er für notwendig erachtet, um sicherzustellen, daß keine Anteile der Gesellschaft oder Anteile einer Anteilsklasse und/oder -kategorie von einer Person (im folgenden «ausgeschlossene Person» genannt) erworben oder gehalten werden:

a) welche die Gesetze oder Vorschriften eines Landes und/oder behördliche Verfügungen verletzt oder gemäß den Bestimmungen des Prospekts vom Anteilseigentum ausgeschlossen ist;

b) deren Anteilsbesitz nach Meinung des Verwaltungsrats dazu führt, daß die Gesellschaft Steuerverbindlichkeiten bzw. andere finanzielle Nachteile erleidet, die sie ansonsten nicht erlitten hätte oder erleiden würde.

Die Gesellschaft kann demnach den Besitz von Anteilen durch eine ausgeschlossene Person einschränken oder untersagen. Hierfür kann die Gesellschaft:

a) die Ausgabe von Anteilen oder die Registrierung von Anteilsübertragungen ablehnen, bis sie sich vergewissert hat, ob die Ausgabe oder die Registrierung dazu führen könnte, daß dadurch ein tatsächliches Eigentum an solchen Anteilen durch eine Person begründet würde, die vom Besitz von Anteilen ausgeschlossen ist;

b) jederzeit von jeder namentlich registrierten Person verlangen, dem Register alle Angaben zu liefern, die sie für notwendig erachtet zwecks Klärung der Frage, ob diese Anteile tatsächlich im Eigentum einer Person stehen oder stehen werden, die vom Besitz von Anteilen ausgeschlossen ist;

c) falls die Gesellschaft der Überzeugung ist, daß eine ausgeschlossene Person, entweder allein oder in Gemeinschaft mit einer anderen Person, rechtlicher oder tatsächlicher Eigner der Anteile ist, und falls diese Person die Anteile nicht einer berechtigten Person überträgt, kann die Gesellschaft zwangsweise von diesem Anteilseigner alle von demselben gehaltene Anteile wie folgt zurücknehmen:

(1) die Gesellschaft wird dem Anteilseigner, der als der Eigner der erworbenen Anteile gilt, eine Aufforderung zustellen (nachstehend als «die Rücknahme-Aufforderung» genannt), wobei sie, wie oben beschrieben, die zurückzukaufenden Anteile, den für diese Anteile zu zahlenden Preis und den Ort, wo der Kaufpreis im Hinblick auf diese Anteile zahlbar ist, bestimmt. Jede solche Rücknahme-Aufforderung kann einem solchen Anteilseigner auf dem Postweg gestellt werden, durch frankiertes Einschreiben an die zuletzt bekannte oder im Anteilsregister der Gesellschaft eingetragene Anschrift des Anteilseigners. Der Anteilseigner ist daraufhin verpflichtet, ggf. der Gesellschaft die Anteilszertifikate oder Anteilsbestätigungen, auf die sich die Rücknahme-Aufforderung bezieht, zurückzugeben. Unmittelbar nach Geschäfts-schluß am Tag, der in der Rücknahme-Aufforderung genannt ist, verliert der Anteilseigner sein Eigentumsrecht an den in der Rücknahme-Aufforderung genannten Anteilen, und sein Name wird im Register gelöscht.

(2) Der Preis (nachstehend «Rücknahmepreis» genannt), zu dem die genannten Anteile gemäß Rücknahme-Aufforderung gekauft werden, ist der Betrag, der dem Inventarwert der Anteile je Anteilsklasse und -kategorie entspricht, wie er in Übereinstimmung mit Artikel 25 dieser Satzung berechnet wird, abzüglich einer etwaigen Rücknahmegebühr gem. Artikel 23.

(3) Die Zahlung des Rücknahmepreises wird dem Eigner solcher Anteile in der Währung der jeweiligen Anteilsklasse geleistet und wird durch die Gesellschaft bei einer Bank in Luxemburg oder sonstwo (wie in der Rücknahme-Aufforderung beschrieben) zur Zahlung, ggf. gegen Aushändigung der Anteilszertifikate oder Anteilsbestätigungen oder gegen die Erbringung eines sonstigen für die Gesellschaft akzeptablen Eigentumsnachweises, hinterlegt werden. Nach Hinterlegung dieses Kaufpreises, verliert die Person die Rechte, die sie wie in der Rücknahme-Aufforderung aufgeführt, besass, sowie alle weiteren Rechte an den Anteilen, oder irgendwelche Forderungen gegen die Gesellschaft oder deren Vermögenswerte; ausgenommen ist das Recht der als berechtigter Eigentümer erscheinenden Person den so hinterlegten Rücknahmepreis (ohne Zinsen) seitens der Hinterlegungsstelle wie oben beschrieben zu erhalten.

(4) Die Ausübung der ihr gemäß diesem Artikel zustehenden Rechte durch die Gesellschaft kann in keinem Fall mit der Begründung in Frage gestellt oder als ungültig angesehen werden, daß kein ausreichender Nachweis des Eigentums-

rechts von Anteilen einer Person vorgelegen hat, oder daß der tatsächliche oder rechtliche Eigner von Anteilen ein anderer war, als es gegenüber der Gesellschaft zum Zeitpunkt der Rücknahmeaufforderung erschien, vorausgesetzt, daß die besagten Rechte durch die Gesellschaft in gutem Glauben ausgeübt worden sind;

d) die Stimmabgabe an einer Gesellschafterversammlung durch irgendeine Person ablehnen, die keine Anteile an der Gesellschaft halten darf.

Rechte der Generalversammlung der Anteilseigner

Art. 9. Jede ordnungsgemäß abgehaltene Generalversammlung der Anteilseigner stellt das oberste Organ der Gesellschaft dar. Deren Beschlüsse sind für alle Anteilseigner verbindlich, unabhängig von der Anteilsklasse oder -kategorie, soweit diese Beschlüsse nicht in die Rechte der getrennten Versammlung der Anteilseigner einer bestimmten Anteilsklasse oder -kategorie gemäß den nachfolgenden Bestimmungen eingreifen.

Die Generalversammlung der Anteilseigner hat die weitgehendsten Befugnisse, alle Rechtshandlungen, die sich auf die Geschäfte der Gesellschaft beziehen, anzuordnen, auszuführen oder zu genehmigen.

Generalversammlung

Art. 10. Die jährliche Generalversammlung der Anteilseigner wird in Übereinstimmung mit dem luxemburgischen Recht am Geschäftssitz der Gesellschaft oder an einem anderen in der Einladung genannten Ort in Luxemburg abgehalten. Diese findet jeweils am zweiten Dienstag des Monats November jeden Jahres statt und wird um 15.00 Uhr abgehalten und dies zum ersten Mal im Jahre 2002. Falls dieser Tag kein Bankgeschäftstag in Luxemburg ist, wird die Generalversammlung am nächstfolgenden Bankgeschäftstag in Luxemburg abgehalten. Die Generalversammlung kann im Ausland abgehalten werden, falls außergewöhnliche Umstände dies gemäß freiem Ermessen des Verwaltungsrats erforderlich machen.

Andere Versammlungen können an dem Ort und zu dem Zeitpunkt abgehalten werden, die in der entsprechenden Einladung bestimmt sind.

Getrennte Versammlungen der Anteilseigner

Art. 11. Getrennte Versammlungen der Anteilseigner einer bestimmten Anteilsklasse oder -kategorie können auf Antrag des Verwaltungsrats einberufen werden. Für die Beschlußfähigkeit und Abstimmungen gelten die in Artikel 12 niedergelegten Regelungen sinngemäß. Eine getrennte Versammlung der Anteilseigner kann bezüglich der betreffenden Anteilsklassen oder -kategorien über alle Angelegenheiten beschließen, die gemäß Gesetz oder dieser Satzung nicht der Generalversammlung oder dem Verwaltungsrat vorbehalten sind. Beschlüsse von getrennten Versammlungen der Anteilseigner dürfen nicht in die Rechte von Anteilseignern anderer Anteilsklassen oder -kategorien eingreifen.

Beschlußfähigkeit und Abstimmungen

Art. 12. Die gesetzlichen Fristen und Formalitäten gelten für die Einberufung von Generalversammlungen oder von getrennten Versammlungen von Anteilseignern.

Jeder Anteil einer Anteilsklasse oder -kategorie hat, unabhängig vom Inventarwert des jeweiligen Anteils, das Recht auf eine Stimme, vorbehaltlich der durch diese Satzung auferlegten Einschränkungen.

Ein Anteilseigner kann an jeder Versammlung von Anteilseignern teilnehmen oder sich brieflich oder durch Telegramm, Fernschreiben oder Fernkopierer oder in jeder anderen vom Verwaltungsrat beschlossenen Form erteilten Vollmacht durch einen anderen Anteilseigner oder durch eine andere Person vertreten lassen.

Unter Vorbehalt anderslautender gesetzlicher oder satzungsmäßiger Bestimmungen werden Beschlüsse an einer ordnungsgemäß einberufenen Versammlung von Anteilseignern durch einfache Mehrheit der anwesenden oder durch Vollmacht vertretenen und abgegebenen Stimmen gefaßt. Der Verwaltungsrat kann alle weiteren Bedingungen festlegen, die durch die Anteilseigner zu erfüllen sind, um an einer Versammlung der Anteilseigner teilnehmen zu können.

Einladungen

Art. 13. Die Generalversammlung bzw. weitere Versammlungen der Anteilseigner werden durch den Verwaltungsrat mittels Einladung einberufen, die die Tagesordnung enthält. Diese erfolgt brieflich in bezug auf Namensanteilseigner wenigstens 8 Tage vor der Generalversammlung. Falls Inhaberanteile ausgegeben sind, muß die Einberufung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations in Luxemburg, in einer Luxemburger Zeitung und in einer oder mehreren Zeitungen von weiteren Ländern in denen Anteile öffentlich vertrieben werden, nach Wahl des Verwaltungsrats, veröffentlicht werden.

Der Verwaltungsrat

Art. 14. Die Gesellschaft wird durch den Verwaltungsrat geführt, der sich aus mindestens drei Mitgliedern zusammensetzt, die nicht Anteilseigner sein müssen. Die Verwaltungsratsmitglieder werden durch die Anteilseigner anlässlich der Generalversammlung für eine Dauer von maximal 6 Jahren gewählt und sind wiederwählbar. Sollte die Stelle eines Verwaltungsratsmitglieds infolge von Tod, Rücktritt oder in sonstiger Weise nicht mehr besetzt sein, können die verbliebenen Verwaltungsratsmitglieder auf dem Weg der Nachwahl mit einfacher Stimmenmehrheit ein Verwaltungsratsmitglied wählen, das die unbesetzte Stelle bis zur nächsten Generalversammlung besetzen wird.

Ein Verwaltungsratsmitglied kann jederzeit mit oder ohne Grund durch Beschluß der Generalversammlung der Anteilseigner abberufen und/oder ersetzt werden. An der Generalversammlung kann nur eine Person, die dem Verwaltungsrat bis zu diesem Zeitpunkt angehörte, als Mitglied des Verwaltungsrates gewählt werden, es sei denn, diese Person

(1) wird vom Verwaltungsrat zur Wahl vorgeschlagen, oder

(2) ein Anteilseigner, der bei der anstehenden Generalversammlung, die den Verwaltungsrat bestimmt, voll stimmberechtigt ist, unterbreitet dem Vorsitzenden - oder wenn dies unmöglich sein sollte, einem anderen Verwaltungsratsmitglied - schriftlich nicht weniger als sechs und nicht mehr als 30 Tage vor dem für die Generalversammlung vorgesehenen Datum seine Absicht, eine andere Person als seiner selbst zur Wahl oder zur Wiederwahl vorzuschlagen, zusammen

mit einer schriftlichen Bestätigung dieser Person, sich zur Wahl stellen zu wollen, wobei jedoch der Vorsitzende der Generalversammlung unter der Voraussetzung einstimmiger Zustimmung aller anwesenden Anteilseigner den Verzicht auf die oben aufgeführten Erklärungen beschließen kann und die solcherweise nominierte Person zur Wahl vorschlagen kann.

Interne Organisation des Verwaltungsrates

Art. 15. Der Verwaltungsrat kann aus seiner Mitte einen Vorsitzenden, sowie gegebenenfalls einen oder mehrere stellvertretende Vorsitzende wählen. Er kann auch einen Sekretär ernennen, der nicht Mitglied des Verwaltungsrats zu sein braucht und für die Protokolle der Verwaltungsratssitzung und der Generalversammlung verantwortlich ist.

Ist ein Vorsitzender gewählt, so führt er den Vorsitz der Verwaltungsratssitzungen. In seiner Abwesenheit ernennen die Verwaltungsratsmitglieder eine andere Person zum vorübergehenden Vorsitzenden durch Mehrheitsbeschluß der Anwesenden.

Eine Sitzung des Verwaltungsrats kann durch den Vorsitzenden oder durch zwei Mitglieder des Verwaltungsrates an dem in der Einladung angegebenen Sitzungsort unter Angabe der Tagesordnung einberufen werden.

Briefliche, telegrafische, elektronische oder Telefaxeinladungen zu den Sitzungen des Verwaltungsrats erfolgen an alle Mitglieder mindestens 24 Stunden vor Beginn einer solchen Sitzung, mit Ausnahme dringender Umstände, in welchem Falle diese in der Einladung anzuführen sind.

Unter Vorbehalt der nachfolgenden Bestimmungen ist der Verwaltungsrat nur bei einer ordnungsgemäß erfolgten Einberufung der Sitzung beschlußfähig.

Mit Zustimmung aller Verwaltungsratsmitglieder kann auf ein Einberufungsschreiben verzichtet werden. Eine Einberufung ist nicht erforderlich für Sitzungen, deren Daten durch Verwaltungsratsbeschluß im voraus festgelegt worden sind.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich bei einer Verwaltungsratssitzung durch ein anderes Mitglied des Verwaltungsrats vertreten lassen. Die Vollmachtserteilung erfolgt brieflich, per Telegramm, Fernschreiber oder Fernkopierer oder in jeder anderen Form wie vom Verwaltungsrat beschlossen.

Vorbehaltlich der nachfolgenden Ausnahmen kann der Verwaltungsrat nur rechtsgültig beraten oder beschließen, wenn mindestens zwei seiner Mitglieder anwesend oder vertreten sind, wobei eine telefonische Teilnahme auch per Telefon oder jeder anderen vom Verwaltungsrat beschlossenen Form gestattet ist. Beschlüsse werden durch Mehrheit der Stimmen der an einer Sitzung anwesenden oder vertretenen Verwaltungsratsmitglieder gefaßt. Der Vorsitzende des Verwaltungsrats hat bei Stimmgleichheit den Stichentscheid.

Die Verwaltungsratsmitglieder können auch auf dem Zirkularwege einen Beschluß herbeiführen, durch schriftliche Zustimmung auf einer oder mehrerer gleichlautenden Urkunden.

Der Verwaltungsrat kann einen Geschäftsführer und einen stellvertretenden Geschäftsführer sowie weitere Organe oder sonstige Bevollmächtigte ernennen, welche die Geschäfte und die Verwaltung der Gesellschaft ausführen. Derartige Ernennungen können jederzeit vom Verwaltungsrat zurückgenommen werden.

Die Geschäftsführer brauchen nicht Mitglieder des Verwaltungsrats oder Anteilseigner zu sein. Die so ernannten Geschäftsführer erhalten die Vollmachten und Pflichten, die ihnen vom Verwaltungsrat übertragen werden. Der Verwaltungsrat kann Vollmachten für die tägliche Führung der Gesellschaft und die Umsetzung der Geschäftspolitik der Geschäftsführung an natürliche Personen oder juristische Personen übertragen, die nicht Mitglieder des Verwaltungsrats sein müssen. Der Verwaltungsrat kann nach freien Ermessen auch seine Vollmachten und Kompetenzen auf ein Gremium übertragen, das aus von ihm ernannten Personen (gleich ob Verwaltungsratsmitglieder oder nicht) besteht.

Des weiteren kann der Verwaltungsrat zur Unterstützung seiner Geschäftstätigkeit einen Beirat ernennen. Eine Entscheidungsbefugnis kommt dem Beirat nicht zu.

Protokolle der Verwaltungsratssitzungen

Art. 16. Die Protokolle jeder Verwaltungsratssitzung werden durch den Vorsitzenden derselben und ein anderes Verwaltungsratsmitglied oder durch den Sekretär des Verwaltungsrats unterzeichnet. Abschriften oder Auszüge solcher Protokolle, die für Rechtsverfahren oder für andere Rechtszwecke erstellt werden, sind durch den Vorsitzenden des Verwaltungsrats oder durch zwei Verwaltungsratsmitglieder oder durch den Sekretär des Verwaltungsrats und ein Verwaltungsratsmitglied zu unterzeichnen.

Festlegung der Anlagepolitik

Art. 17. Der Verwaltungsrat ist mit den Kompetenzen ausgestattet, alle Verwaltungshandlungen und Verfügungen im Gesellschaftsinteresse auszuführen, welche nicht ausdrücklich durch Gesetz oder durch diese Satzung der Anteilseignerversammlung vorbehalten sind.

Vorbehaltlich derjenigen Angelegenheiten, die den Anteilseignern in der Generalversammlung gemäß Satzung zustehen und gemäß der vorstehenden Einschränkungen, ist der Verwaltungsrat befugt, insbesondere die Anlagepolitik für jede Anteilsklasse nach dem Grundsatz der Risikostreuung zu bestimmen, unter Beachtung der Anlagebeschränkungen gemäß Gesetz, Verordnungen sowie Verwaltungsratsbeschlüssen.

Bei der Festlegung und Umsetzung der Anlagepolitik wird der Verwaltungsrat dafür sorgen, daß in Wertpapiere angelegt wird, die in einem anerkannten Land an der Börse amtlich notiert sind oder in einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, der für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, oder in Wertpapiere, die an einer Börse in einem anerkannten Land amtlich notiert sind oder in einem geregelten Markt gehandelt werden.

In diesem Zusammenhang bedeutet «anerkanntes Land» ein Mitgliedsstaat der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung («OECD»), sowie alle anderen Länder Europas, Nord- und Südamerikas, Asiens, Afrikas und diejenigen des Pazifikbeckens.

Ein «geregelter Markt» bedeutet eine Börse oder ein anderer geregelter Markt im Sinne der obigen Bestimmung in einem anerkannten Land.

Die Gesellschaft legt höchstens 10% des Nettoinventarwertes einer jeden Anteilsklasse in Wertpapiere desselben Emittenten an. Darüber hinaus darf der Gesamtwert der von der Gesellschaft im Namen einer Anteilsklasse gehaltenen Wertpapiere jener Emittenten, bei denen sie mehr als 5% des Nettoinventarwertes einer Anteilsklasse angelegt hat, wertmässig nicht mehr als 40% des Nettoinventarwertes der jeweiligen Anteilsklasse betragen.

Die Gesellschaft kann höchstens 35% des Nettoinventarwertes einer Anteilsklasse in Wertpapiere investieren, die von einem Mitgliedstaat der EU, seinen Gebietskörperschaften, einem anderen anerkannten Land oder einer internationalen Organisation öffentlich-rechtlichen Charakters, der ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, emittiert oder garantiert werden. Diese Wertpapiere bleiben bei der Ermittlung der 40%igen Obergrenze laut vorstehendem Abschnitt unberücksichtigt. Die in diesem und dem obigen Abschnitt angegebenen Grenzwerte sind nicht kumulierbar; demgemäss können die in Übereinstimmung mit diesem und dem obigen Abschnitt vorgenommenen Anlagen in Wertpapieren desselben Emittenten unter keinen Umständen insgesamt 35% des Nettoinventarwertes der jeweiligen Anteilsklasse übersteigen.

Unbeschadet der beiden vorstehenden Abschnitte ist die Gesellschaft ermächtigt, in Übereinstimmung mit dem Prinzip der Risikostreuung bis zu 100% des Nettoinventarwertes einer Anteilsklasse in Wertpapiere zu investieren, die von einem Mitgliedstaat der EU, ihren Gebietskörperschaften, einem anderen anerkannten Land oder einer internationalen Organisation öffentlich-rechtlichen Charakters, der ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, emittiert wurden oder garantiert sind, allerdings mit der Massgabe, dass die betreffende Anteilsklasse Wertpapiere von mindestens sechs unterschiedlichen Emissionen halten muss und die Wertpapiere einer Emission höchstens 30% des Nettoinventarwertes der jeweiligen Anteilsklasse ausmachen dürfen.

Darüber hinaus wird sich die Gesellschaft an alle weiteren Einschränkungen halten, die von den Aufsichtsbehörden jener Länder vorgeschrieben werden, in denen Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind.

Die Gesellschaft kann gemäß den in Artikel 44(3) des 1988 Gesetzes enthaltenen Bedingungen Anteile eines anderen Organismus für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren im Sinne des ersten und zweiten Gedankenstrichs von Artikel 1.2 der EG Direktive 85/611 vom 20. Dezember 1985 erwerben.

Im Falle, daß eine Änderung des Gesetzes von 1988 zu wesentlichen Abweichungen führt, kann der Verwaltungsrat beschließen, daß sich solche neuen Bestimmungen anwenden.

Art. 18. «Pooling» und «Co-management».

Die Verwaltung der Vermögenswerte einer Anteilsklasse kann mittels «Pooling» erfolgen.

In diesem Fall werden Vermögen verschiedener Anteilsklassen zusammen verwaltet. Derartige Vermögen werden als «Pool» bezeichnet, wobei jedoch solche «Pools» ausschließlich für interne Verwaltungszwecke verwendet werden. Die «Pools» haben keine eigene Rechtspersönlichkeit und sind nicht direkt zugänglich für die Anteilseigner. Jeder Anteilsklasse, welche zusammen mit anderen Anteilsklassen verwaltet wird, werden ihre spezifische Vermögen zugeteilt.

Wenn Vermögen einer oder mehrerer Anteilsklassen zusammen verwaltet werden, werden die Vermögen, welche jeder teilnehmenden Anteilsklasse zugeteilt werden, zunächst gemäss ihrer ersten Zuteilung von Vermögen in einen solchen 'Pool' bestimmt und werden im Falle von zusätzlichen Zuteilungen oder Zurücknahmen abgeändert.

Die Ansprüche jeder teilnehmenden Anteilsklasse auf die gemeinsam verwalteten Vermögen finden auf all und jede Anlagen jenes «Pools» Anwendung.

Zusätzliche Anlagen, welche im Namen von gemeinsam verwalteten Anteilsklassen gemacht werden, werden diesen Anteilsklassen gemäss ihren respektiven Rechten zugeteilt und Vermögenswerte welche verkauft werden, werden in der gleichen Art und Weise von den betreffenden Vermögenswerten jeder teilnehmenden Anteilsklasse entnommen.

Desweiteren, soweit dies mit der Anlagepolitik der betreffenden Anteilsklassen zu vereinbaren ist, kann der Verwaltungsrat mit Blick auf eine effiziente Verwaltung bestimmen, daß das ganze oder ein Teil des Vermögens einer oder mehrerer Anteilsklassen im Rahmen des «Co-Management» gemeinsam mit dem Vermögen anderer Organismen für gemeinsame Anlagen, wie im Prospekt beschrieben, verwaltet wird.

Unvereinbarkeitsbestimmungen

Art. 19. Kein Vertrag oder sonstige Tätigkeit zwischen der Gesellschaft und irgendeiner anderen Gesellschaft oder Firma wird durch den Umstand beeinträchtigt oder ungültig, daß ein oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder oder Geschäftsführer der Gesellschaft in einer anderen Gesellschaft Verwaltungsratsmitglied, Anteilseigner, Geschäftsführer oder Angestellter oder sonstwie persönlich an einer solchen Gesellschaft oder Firma beteiligt sind.

Jedes Verwaltungsratsmitglied oder jedes andere Organ der Gesellschaft, das als Verwaltungsratsmitglied, Anteilseigner, Geschäftsführer oder Angestellter einer anderen Gesellschaft oder Firma dient, mit der die Gesellschaft vertragliche Beziehungen eingeht oder sonstwie Geschäfte tätigt, ist infolge einer solchen Verbindung mit der anderen Gesellschaften oder Firma, nicht verhindert für die Gesellschaft tätig zu sein und über deren Rechtsgeschäfte zu entscheiden.

Falls ein Verwaltungsratsmitglied oder ein Geschäftsführer der Gesellschaft ein persönliches Interesse an einem Geschäft der Gesellschaft hat, muß er dieses persönliche Interesse dem Verwaltungsrat zur Kenntnis bringen und darf sich nicht mit solchen Geschäften befassen oder darüber abstimmen. Derartige Rechtsgeschäfte und Interessen eines Verwaltungsratsmitglieds oder Geschäftsführers sind bei der nächsten Generalversammlung offenzulegen.

Der hier verwendete Ausdruck «persönliches Interesse» umfaßt nicht jedes Interesse, das nur deshalb entsteht, weil das Rechtsgeschäft die Bank JULIUS BÄR & CO. AG (bzw. ein mit dieser Bank mittelbar oder unmittelbar verbundenes Unternehmen) oder ein anderes vom Verwaltungsrat bestimmtes Unternehmen betrifft.

Freistellung

Art. 20. Die Gesellschaft wird jedes Verwaltungsratsmitglied oder jeden Geschäftsführer, oder deren Erben, Testamentsvollstrecker oder Verwalter von allen vernünftigerweise aufgewandten Kosten im Zusammenhang mit irgendeinem Rechtsstreit/Klage oder gerichtlichen Verfahren freistellen, in das er als Partei einbezogen wurde, als Folge seiner

Eigenschaft als aktives oder vormaliges Verwaltungsratsmitglied oder als Geschäftsführer der Gesellschaft oder, auf Verlangen der Gesellschaft, aufgrund einer Funktion bei einem anderen Unternehmen, mit dem die Gesellschaft vertraglich verbunden ist oder dessen Gläubiger sie ist, falls er bei einem solchen Rechtsstreit oder Klage nicht von jeder Verantwortung freigestellt wird. Ausgenommen sind Vorkommnisse, für welche er rechtskräftig aufgrund einer Klage oder einem Rechtsverfahren wegen grober Fahrlässigkeit oder schlechter Geschäftsführung verurteilt wird. Im Falle eines Vergleichs wird Schadenersatz nur im Zusammenhang mit Angelegenheiten geleistet, die durch den Vergleich gedeckt sind und hinsichtlich welcher die Gesellschaft von ihren Rechtsanwälten eine Bestätigung bekommt, daß die haftungspflichtige Person keine Pflichtverletzung trifft. Die vorstehenden Rechte auf Freistellung schließen andere Rechte nicht aus, auf die vor genannten Personen einen berechtigten Anspruch haben.

Vertretung

Art. 21. Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschriften von zwei Verwaltungsratsmitgliedern der Gesellschaft verpflichtet oder - falls der Verwaltungsrat entsprechende Beschlüsse gefaßt hat - durch gemeinsame Unterschriften eines Verwaltungsrats mit einem Geschäftsführer, Prokuristen oder anderen Bevollmächtigten bzw. durch die Einzelunterschrift solcher anderen Personen für genau bezeichnete Einzelgeschäfte, denen dazu durch Verwaltungsratsbeschluss oder durch zwei Verwaltungsratsmitglieder die entsprechenden Befugnisse erteilt wurden.

Wirtschaftsprüfer

Art. 22. Die Generalversammlung der Gesellschaft ernennt einen Wirtschaftsprüfer («réviseur d'entreprise agréé»), der die in Artikel 89 des 1988 Gesetzes beschriebenen Pflichten gegenüber der Gesellschaft wahrnimmt.

Rücknahme und Umtausch von Anteilen

Art. 23. Wie nachfolgend im Einzelnen geregelt, hat die Gesellschaft das Recht, ihre Anteile jederzeit innerhalb der durch das Gesetz vorgesehenen Einschränkung bezüglich des Mindestkapitals zurückzukaufen.

Jeder Anteilseigner kann beantragen, daß die Gesellschaft sämtliche oder einen Teil seiner Anlagen zurückkauft, unter dem Vorbehalt, daß die Gesellschaft nicht gezwungen ist, an einem Bewertungstag (wie nachstehend definiert) oder in irgendeinem Zeitraum von sieben aufeinanderfolgenden Bewertungstagen mehr als 10% der ausstehenden Anteile einer Anteilsklasse zurückzukaufen. Zu diesem Zwecke gilt ein Umtausch von Anteilen irgendeiner Anteilsklasse als Rücknahme.

Gehen bei der Gesellschaft an einem Bewertungstag oder in einem Zeitraum von sieben aufeinanderfolgenden Bewertungstagen Rücknahme- oder Umtauschgesuche für eine größere als die vorgenannte Zahl von Anteilen ein, bleibt es der Gesellschaft vorbehalten, die Rücknahme oder den Umtausch bis zum siebten darauffolgenden Bewertungstag aufzuschieben. Diese Rücknahme- und Umtauschanträge werden gegenüber später eingegangenen Anträgen bevorzugt behandelt.

Der Rücknahmepreis wird innerhalb von fünf Bankarbeitstagen in Luxemburg nach dem betreffenden Bewertungstag oder, falls später, nach dem Eingangsdatum der Anteilszertifikate (wenn diese ausgegeben werden) bezahlt. Der Rücknahmepreis wird auf der Grundlage des Inventarwerts pro Anteil der jeweiligen Anteilsklasse in Übereinstimmung mit den Vorschriften des Artikel 25 dieser Satzung berechnet, abzüglich einer Rücknahmegebühr von bis zu maximal 3 Prozent, insoweit diese vom Verwaltungsrat beschlossen und im Verkaufsprospekt beschrieben ist.

Sollte im Falle von Rücknahmen aufgrund von außergewöhnlichen Umständen die Liquidität des Anlagevermögens einer Anteilsklasse nicht für die Zahlung innerhalb dieses Zeitraums ausreichen, wird die Zahlung so bald wie möglich durchgeführt werden, jedoch, soweit rechtlich zulässig, ohne Zinsen.

Der Antrag auf Rücknahme der Anteile ist vom Anteilseigner schriftlich direkt an die Gesellschaft oder an eine der Vertriebsstellen bis zu dem im Verkaufsprospekt festgelegten Zeitpunkt vor dem Bewertungstag zu richten, an dem die Anteile zurückgegeben werden sollen. Die Anteilszertifikate müssen mit allen noch nicht fälligen Coupons versehen sein. Ein ordnungsgemäß erteilter Rücknahmeantrag ist unwiderruflich, außer im Falle und während einer Aussetzung oder Aufschiebung der Rücknahme. Zurückgenommene Anteile werden annulliert.

Jeder Anteilseigner kann grundsätzlich den gänzlichen oder teilweisen Umtausch seiner Anteile in Anteile einer anderen Anteilsklasse an einem für beide Anteilsklassen geltenden Bewertungstag sowie innerhalb einer Anteilsklasse einen Umtausch zwischen verschiedenen Anteilkategorien beantragen, gemäß einer im Prospekt beschriebenen Umtauschformel und nach den Grundsätzen und gegebenenfalls Einschränkungen, wie sie vom Verwaltungsrat für jede Anteilsklasse festgelegt worden sind.

Der Verwaltungsrat ist berechtigt, den Umtausch der Anteile einer Anteilsklasse in Anteile einer anderen Anteilsklasse oder innerhalb einer Anteilsklasse in andere Anteilkategorien Einschränkungen und Bedingungen zu unterwerfen, die im geltenden Verkaufsprospekt dargelegt sind. Dabei kann der Verwaltungsrat insbesondere:

- die Frequenz von Umtauschanträgen begrenzen;
- den Umtausch von Anteilkategorien bzw. in Anteile unterschiedlicher Anteilsklassen mit einer Gebühr belasten;
- den Umtausch zwischen Anteilkategorien innerhalb einer Anteilsklasse ausschließen.

Sollte über einen Zeitraum von 60 aufeinanderfolgenden Tagen der Gesamtwert der Inventarwerte aller ausstehenden Anteile geringer als 25 Millionen Schweizer Franken sein, kann die Gesellschaft innerhalb von 3 Monaten eines solchen Tatbestandes mittels einer schriftlichen Mitteilung unter Wahrung einer Frist von 30 Tagen die Anteilseigner aller Anteile darüber unterrichten, daß nach Ablauf derselben alle (aber nicht nur einige) Anteile zum an dem darauffolgenden Bewertungstag geltenden Inventarwert zurückgenommen werden. Dabei werden allfällige vom Verwaltungsrat beschlossene und/oder geschätzte Handels- und sonstige Gebühren, wie im Verkaufsprospekt beschrieben, sowie die Liquidationskosten abgezogen.

Sofern, gleich aus welchem Grund, während eines Zeitraums von 60 aufeinander folgenden Tagen der Nettoinventarwert der Vermögenswerte einer Anteilsklasse geringer als 10 Millionen Schweizer Franken oder, wenn die Anteilsklasse in einer anderen Währung als Schweizer Franken denominated ist, der Gegenwert in dieser anderen Währung,

oder, falls der Verwaltungsrat es für angebracht hält, wegen Veränderungen der wirtschaftlichen oder politischen Gegebenheiten, welche für die betreffende Anteilsklasse von Einfluß sind, kann der Verwaltungsrat, nachdem er dreißig Tage im voraus die betreffende Anteilseigner unterrichtet hat, alle (aber nicht nur einige) Anteile der betreffenden Anteilsklasse an dem Fristablauf folgenden Bewertungstag zu einem Rücknahmepreis, welcher die vorweggenommenen Realisations- und Liquidationskosten für die Schließung der betreffenden Anteilsklasse widerspiegelt, jedoch ohne eine sonstige Rücknahmegebühr, zurücknehmen oder die Anteilsklasse mit einer anderen Anteilsklasse der Gesellschaft oder mit einem anderen luxemburgischen Organismus für gemeinsame Anlagen verschmelzen.

Die Schließung einer Anteilsklasse verbunden mit der zwangsweisen Rücknahme aller betreffenden Anteile oder der Verschmelzung mit einer anderen Anteilsklasse der Gesellschaft oder mit einem anderen luxemburgischen Organismus für gemeinsame Anlagen jeweils aus anderen Gründen, als diejenigen des Mindestvolumens seiner Vermögenswerte, oder wegen Veränderungen der wirtschaftlichen oder politischen Gegebenheiten, welche für die betreffende Anteilsklasse von Einfluß sind, kann nur mit dem vorherigen Einverständnis der Anteilseigner diese zu schließenden oder zu verschmelzenden Anteilsklasse auf einer ordnungsgemäß einberufenen getrennten Versammlung der Anteilseigner der betreffenden Anteilsklasse, welche wirksam ohne Quorum gehalten werden und mit einer Mehrheit von 50 % der anwesenden oder vertretenen Anteile entscheiden kann, beschlossen werden.

Eine derart vom Verwaltungsrat beschlossene oder von den Anteilseignern gutgeheißene Verschmelzung ist für die Anteilseigner der betreffenden Anteilsklasse nach Ablauf einer dreißigtägigen Frist von der diesbezüglichen Unterrichtung der betreffenden Anteilseigner an bindend, ausser im Falle der Verschmelzung mit einem luxemburgischen «fonds commun de placement», welche nur für die dieser Verschmelzung zustimmenden Anteilseigner bindend ist. Ein Antrag eines Anteilseigners auf Rücknahme seiner Anteile während der Frist darf nicht mit einer Rücknahmegebühr belastet werden. Liquidationserlöse, welche von den Anteilseignern bei der Beendigung der Liquidation einer Anteilsklasse nicht beansprucht werden, werden bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt und verfallen nach 30 Jahren.

Die Gesellschaft hat die Anteilseigner durch Veröffentlichung einer Rücknahmeankündigung in einer vom Verwaltungsrat zu bestimmenden Zeitung hierüber zu informieren. Sind alle betroffenen Anteilseigner und ihre Adressen der Gesellschaft bekannt, so erfolgt die Rücknahmeankündigung mittels Brief an diese Adressaten.

Bewertungen und Aussetzungen von Bewertungen

Art. 24. Der Inventarwert der Vermögen der Gesellschaft («Inventarwert»), der Inventarwert je Anteil jeder Anteilsklasse und, sofern anwendbar, die Inventarwerte der innerhalb einer Anteilsklasse ausgegebenen Anteilskategorie werden in der betreffenden Währung an jedem Geschäftstag, an dem in Luxemburg und Zürich die Banken arbeiten («Bewertungstag») bestimmt, außer in den nachstehend beschriebenen Fällen einer Aussetzung.

Die Gesellschaft kann die Berechnung des Inventarwertes einer jeden Anteilsklasse, sowie die Ausgabe, den Umtausch und die Rücknahme von Anteilen dieser Anteilsklasse, ebenso wie den Umtausch von Anteilen innerhalb einer Anteilsklasse zeitweilig aussetzen:

- a) wenn ein Markt oder eine Börse, an der ein wesentlicher Teil der Wertpapiere der entsprechenden Anteilsklasse gehandelt wird (ausser an gewöhnlichen Feiertagen), geschlossen, der Handel eingeschränkt oder ausgesetzt ist; oder
- b) wenn es nach Ansicht des Verwaltungsrates aufgrund besonderer Umstände unmöglich ist, Vermögenswerte zu kaufen oder zu bewerten; oder
- c) wenn die normalerweise zur Kursbestimmung eines Wertpapiers der entsprechenden Anteilsklasse eingesetzte Kommunikationstechnik zusammengebrochen oder nur bedingt einsatzfähig ist; oder
- d) wenn die Überweisung von Geldern zum Kauf oder zur Veräußerung von Kapitalanlagen der Gesellschaft unmöglich ist; oder
- e) im Fall einer Entscheidung, die Gesellschaft zu liquidieren, an oder nach dem Tag der Veröffentlichung der ersten Einberufung einer sich mit diesem Thema befassenden Generalversammlung der Anteilseigner zu diesem Zweck.

Bei Eintritt eines Ereignisses, welches die Liquidation der Gesellschaft zur Folge hat, oder nach Eingang einer entsprechenden Anordnung der luxemburgischen Aufsichtsbehörde, wird die Gesellschaft die Ausgabe, Rücknahme und den Umtausch von Anteilen unverzüglich einstellen.

Anteilseigner, die ihre Anteile zur Rücknahme oder Umtausch angeboten haben, werden innerhalb von sieben Tagen schriftlich über eine solche Aussetzung sowie unverzüglich von der Beendigung derselben benachrichtigt.

Die Aussetzung der Ausgabe bzw. Rücknahme und des Umtauschs von Anteilen irgendeiner Anteilsklasse hat keine Auswirkung auf die Berechnung des Inventarwertes, die Ausgabe, Rücknahme und Umtausch von Anteilen einer anderen Anteilsklasse.

Festlegung des Inventarwertes

Art. 25. Der Inventarwert je Anteil jeder Anteilsklasse, und soweit anwendbar, der Inventarwert der innerhalb einer Anteilsklasse ausgegebenen Anteilskategorien wird in der betreffenden Währung an jedem Bewertungstag bestimmt, indem der gesamte Inventarwert der Aktiva der betreffenden Anteilsklasse oder -kategorie durch die Anzahl der sich im Umlauf befindlichen Anteile dieser Anteilsklasse oder -kategorie dividiert wird. Der gesamte Inventarwert der betreffenden Anteilsklasse oder -kategorie repräsentiert dabei den Marktwert der ihr zugeordneten Vermögenswerte abzüglich der Verbindlichkeiten.

Bewertungsvorschriften

Art. 26. Die Bewertung der Inventarwerte der verschiedenen Anteilsklassen erfolgt in folgender Weise:

(A) Die Aktiva der Gesellschaft beinhalten folgendes:

- a) sämtliche verfügbaren Kassenbestände bzw. auf Konto, zuzüglich aufgelaufene Zinsen;
- b) alle Wechsel und andere Guthaben auf Sicht (inklusive der Erlöse von Wertpapierverkäufen, die noch nicht gutgeschrieben sind);

c) alle Wertpapiere (Aktien, fest- und variabelverzinsliche Wertpapiere, Obligationen, Options- oder Subskriptionsrechte, Optionsscheine und andere Anlagen und Wertpapiere im Besitz der Gesellschaft);

d) alle Dividenden und fälligen Ausschüttungen zugunsten der Gesellschaft in bar oder in anderer Form, soweit der Gesellschaft bekannt, unter Voraussetzung, daß die Gesellschaft die Bewertungsveränderung im Marktwert der Wertpapiere infolge der Handelspraktiken wie z.B. im Handel ex Dividende bzw. ex Bezugsrechte anpassen muß;

e) alle aufgelaufenen Zinsen auf verzinsliche Wertpapiere, die die Gesellschaft hält, soweit nicht solche Zinsen in der Hauptforderung enthalten sind;

f) alle finanziellen Rechte, die sich aus dem Einsatz derivativer Instrumente ergeben;

g) die vorläufigen Aufwendungen der Gesellschaft, soweit diese nicht abgeschrieben wurden, unter der Voraussetzung, daß solche vorläufigen Aufwendungen direkt vom Kapital der Gesellschaft abgeschrieben werden dürfen; und

h) alle anderen Aktiva jeder Art und Zusammensetzung, inklusive vorausbezahlte Aufwendungen.

Der Wert solcher Anlagewerte wird wie folgt festgelegt:

1) Der Wert von frei verfügbaren Kassenbeständen bzw. Einlagen, Wechsel und Sichtguthaben, vorausbezahlte Aufwendungen, Bardividenden und Zinsen gemäß Bestätigung oder aufgelaufen, aber nicht eingegangen, wie oben dargestellt, soll zum vollen Betrag verbucht werden, es sei denn aus irgendeinem Grund sei die Zahlung wenig wahrscheinlich oder nur ein Teil einbringlich, weshalb der Wert hiervon nach Reduktion eines Abschlages ermittelt werden soll, nach Gutdünken der Gesellschaft, mit dem Zwecke, den effektiven Wert zu ermitteln.

2) Zum Anlagevermögen gehörende Wertpapiere die amtlich notiert sind oder an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden, und sind zum letzten verfügbaren Kurs an dem Hauptmarkt, an dem diese Wertpapiere gehandelt werden, bewertet. Dabei können die Dienste eines von dem Verwaltungsrat genehmigten Kursvermittlers in Anspruch genommen werden. Wertpapiere, deren Kurs nicht marktgerecht ist, sowie alle anderen zulässigen Anlagewerte (einschließlich Wertpapiere, die nicht an einer Börse amtlich notiert sind oder an einem geregelten Markt gehandelt werden), werden zu ihren wahrscheinlichen Realisierungswerten eingesetzt, die nach Treu und Glauben durch oder unter der Leitung der Geschäftsleitung der Gesellschaft bestimmt werden.

3) Alle Vermögenswerte oder Verbindlichkeiten, die nicht auf die Währungen der entsprechenden Anteilsklasse lauten, werden in die jeweilige Währung der betreffenden Anteilsklasse zu dem am Bewertungszeitpunkt von einer Bank oder einem anderen verantwortlichen Finanzinstitut mitgeteilten Wechselkurs umgerechnet.

Wird aufgrund besonderer Umstände, wie zum Beispiel versteckten Kreditrisikos, eine Bewertung nach Maßgabe der vorstehenden Regeln undurchführbar oder unrichtig, ist die Gesellschaft berechtigt, andere allgemein anerkannte, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewertungsgrundsätze anzuwenden, um eine angemessene Bewertung des Anlagevermögens zu erzielen.

(B) Die Verbindlichkeiten der Gesellschaft sollen folgendes beinhalten:

a) alle Kreditaufnahmen, Wechsel und andere fälligen Beträge;

inklusive Sicherheitshinterlagen wie margin accounts etc. im Zusammenhang mit dem Einsatz von derivativen Instrumenten; und

b) alle fälligen bzw. aufgelaufenen administrativen Aufwendungen inklusive der Gründungs- und Registrierungskosten bei den Regierungsstellen wie auch Rechtsberatungsgebühren, Prüfungsgebühren, alle Gebühren der Anlageberater, der Depotstelle, Vertriebsstellen und aller anderen Repräsentanten und Agenten der Gesellschaft, die Kosten der Pflichtveröffentlichungen und des Prospekts, der Geschäftsabschlüsse und anderer Dokumente, die den Anteilsinhabern verfügbar gemacht werden. Weichen die zwischen der Gesellschaft und den von ihr beigezogenen Dienstleistungserbringern wie Anlageberater, Vertriebsberater, Depotbank vereinbarte Gebührensätze für solche Dienstleistungen bezüglich einzelner Anteilsklassen voneinander ab, so sind die entsprechenden unterschiedlichen Gebühren ausschließlich den jeweiligen Anteilsklassen zu belasten. Marketing- und Werbungsaufwendungen dürfen nur im Einzelfall durch Beschluß des Verwaltungsrats gegebenenfalls auf Antrag eines Beirats einer Anteilsklasse belastet werden; und

c) alle fälligen und noch nicht fälligen bekannten Verbindlichkeiten inklusive der erklärten aber noch nicht bezahlten Dividenden; und

d) ein angemessener für Steuer zurückgestellter Betrag, berechnet auf den Tag der Bewertung sowie andere Rückstellungen oder Reserven, die vom Verwaltungsrat genehmigt sind; und

e) alle anderen Verbindlichkeiten der Gesellschaft irgendwelcher Natur gegenüber dritten Parteien;

Jegliche Verbindlichkeit irgendwelcher Natur gegenüber dritten Parteien ist auf die betreffende(n) Anteilsklasse(n) beschränkt.

Zum Zwecke der Bewertung ihrer Verbindlichkeiten kann die Gesellschaft alle administrativen und sonstigen Aufwendungen mit regelmäßigem bzw. periodischem Charakter mit einbeziehen, indem sie diese für das gesamte Jahr oder jede andere Periode bewertet und den sich ergebenden Betrag proportional auf die jeweilige aufgelaufene Zeitperiode aufteilt. Diese Bewertungsmethode darf sich nur auf administrative und sonstige Aufwendungen beziehen, die alle Anteilsklassen gleichmäßig betreffen.

(C) Für jede Anteilsklasse wird der Verwaltungsrat in folgender Weise ein Anlagevermögen erstellen:

a) Der Erlös der Zuteilung und Ausgabe von Anteilen jeder Anteilsklasse soll in den Büchern der Gesellschaft demjenigen Anlagevermögen zugeordnet werden, für das diese Anteilsklasse eröffnet worden ist und die entsprechenden Anlagewerte und Verbindlichkeiten sowie Einkünfte und Aufwendungen sollen diesem Anlagevermögen gemäß den Richtlinien dieses Artikels zugeordnet werden.

b) Wenn irgendein Anlagewert von einem anderen Aktivum abgeleitet worden ist, sollen derartige abgeleitete Aktiva in den Büchern der Gesellschaft der gleichen Anteilsklasse zugeordnet werden, wie die Aktiva, von denen sie herkommen und bei jeder neuen Bewertung eines Anlagewerts wird der Wertzuwachs bzw. Wertverlust der betreffenden Anteilsklasse zugeordnet.

c) Falls die Gesellschaft eine Verbindlichkeit eingegangen ist, die in Beziehung zu irgendeinem Aktivum eines bestimmten Anlagevermögens oder zu irgendeiner Aktivität in Zusammenhang mit einem Aktivum irgendeines Anlagevermögens steht, wird diese Verbindlichkeit dem betreffenden Anlagevermögen zugeordnet.

d) Falls ein Anlagewert oder eine Verbindlichkeit der Gesellschaft nicht als eine einem bestimmten Anlagevermögen zuzuordnende bestimmte Größe angesehen werden kann und auch nicht alle Anteilsklassen gleichmäßig betrifft, kann der Verwaltungsrat nach Treu und Glauben solche Anlagewerte oder Verbindlichkeiten zuordnen;

e) Ab dem Tage an dem eine Dividende für eine Anteilsklasse erklärt wird, ermäßigt sich der Inventarwert dieser Anteilsklasse um den Dividendenbetrag, vorbehaltlich jedoch immer der Regelungen für den Verkauf und Rücknahmepreis der Anteile jeder Anteilsklasse wie in diesen Artikeln dargelegt.

(D) Für den Zweck der Bewertung im Rahmen dieses Artikels gilt folgendes:

a) Anteile, die gemäß Artikel 23 zurückgekauft werden, sollen als bestehende behandelt und eingebucht werden bis unmittelbar nach dem durch den Verwaltungsrat oder dessen Bevollmächtigten festgelegten Zeitpunkt, an dem eine solche Bewertung durchgeführt wird, und von diesem Zeitpunkt an bis der Preis hierfür bezahlt ist werden sie als eine Verbindlichkeit der Gesellschaft behandelt;

b) alle Anlagen, Kassenbestände und übrigen Aktiva irgendeines Anlagevermögens, die nicht auf die Währung der betreffenden Anteilsklasse lauten, werden unter Berücksichtigung ihres Marktwertes zu dem an dem Tag der Inventarwertberechnung geltenden Wechselkurs umgerechnet; und

c) an jedem Bewertungstag müssen alle Käufe und Verkäufe von Wertpapieren, die durch die Gesellschaft an eben diesem Bewertungstag kontrahiert wurden, soweit möglich, in die Bewertung mit einbezogen werden.

Verkaufspreis und Rücknahmepreis

Art. 27. Wann immer die Gesellschaft Anteile zur Zeichnung anbietet, soll der Preis der angebotenen Anteile auf dem Inventarwert (wie oben definiert) basieren für die jeweilige Anteilsklasse bzw. Anteilskategorie, erhöht um eine Verkaufsgebühr von nicht mehr als 5 soweit von der Vertriebsstelle oder der Gesellschaft beschlossen, die ganz oder teilweise an die Vertriebsstellen oder an die Gesellschaft zu zahlen ist, wobei diese Verkaufsgebühren sich nach den jeweiligen Gesetzen richten und ein vom Verwaltungsrat beschlossenes Maximum nicht überschreiten dürfen und für jede Anteilsklasse bzw. Anteilskategorie unterschiedlich sein können, aber innerhalb einer Anteilsklasse bzw. Anteilskategorie müssen alle Zeichnungsanträge an demselben Ausgabetag gleich behandelt werden, soweit die betreffende Verkaufsgebühr der Gesellschaft zusteht. Der so errechnete Preis («Verkaufspreis») ist innerhalb eines vom Verwaltungsrat zu beschließenden Zeitraums von nicht mehr als sieben luxemburger Bankarbeitstagen nach Zuteilung der Anteile zahlbar. Ausnahmsweise kann der Verkaufspreis mit Zustimmung des Verwaltungsrats und in Übereinstimmung mit allen anwendbaren Gesetzen insbesondere mittels einer Sonderbewertung der betreffenden Sacheinlagen durch den Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft derart geleistet werden, daß der Gesellschaft vom Erwerber in Übereinstimmung mit der Anlagepolitik und den Anlagebeschränkungen Wertpapiere übertragen werden.

Bei jeder Rücknahme von Anteilen wird der Anteilspreis zu dem diese Anteile zurückgenommen werden, aufgrund des Inventarwertes der jeweiligen Anteilsklasse bzw. Anteilskategorie berechnet, ermäßigt um eine Rücknahmegebühr von bis zu 3%, soweit vom Verwaltungsrat beschlossen, die ganz oder teilweise an die vermittelnden Verkaufsagenten zu zahlen ist, wobei diese Rücknahmegebühr für jede Anteilsklasse bzw. Anteilskategorie unterschiedlich sein kann. Der so definierte Preis («Rücknahmepreis») wird gemäß Artikel 23 ausgezahlt.

Die Auszahlung des Rücknahmepreises kann auch in besonderen Fällen auf Antrag des betreffenden Anteilseigners mittels einer Sachausschüttung erfolgen, deren Bewertung vom Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft zu bestätigen ist und wobei die Gleichbehandlung aller Anteilseigner sichergestellt sein muß.

Der Verwaltungsrat kann festlegen, daß Anteile verschiedener Anteilsklassen und, innerhalb einer Anteilsklasse, Anteilskategorien eine unterschiedliche maximale Ausgabe/Rücknahmegebühr haben können.

Rechnungsjahr

Art. 28. Das Rechnungsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Juli eines Jahres und endet am 30. Juni des folgenden Jahres. Das am 1. Januar 2001 begonnene Rechnungsjahr ist ein verlängertes Rechnungsjahr, welches am 30. Juni 2002 endet.

Die Jahresabschlüsse der Gesellschaft erfolgen in Schweizer Franken. Falls gemäß Artikel 5 verschiedene Anteilsklassen bestehen deren Anteilswerte in anderen Währungen als Schweizer Franken ausgedrückt werden, werden diese in Schweizer Franken umgerechnet und in dem konsolidierten geprüften Jahresabschluss in Schweizer Franken ausgedrückt, einschliesslich der Bilanz und der Gewinn- und Verlustrechnung, der mit dem Bericht des Verwaltungsrats allen Anteilseignern 15 Tage vor jeder Generalversammlung zur Verfügung gehalten wird.

Gewinnverteilung

Art. 29. Die getrennten Versammlungen der Anteilseigner der jeweiligen Anteilsklassen beschließen auf Antrag des Verwaltungsrats über die Verwendung des Nettogewinnes der jeweiligen Anteilsklassen wobei jeweils die Eigner thesaurierender Anteile und die Eigner ausschüttender Anteile getrennt beschließen. Die Ergebnisse der Gesellschaft können ausgeschüttet werden, insoweit das wie unter Artikel 5 oben definierte Mindestkapital der Gesellschaft nicht berührt wird.

Wenn Dividenden für die ausschüttenden Anteile einer Anteilsklasse erklärt werden, werden die Verkaufs- und Rücknahmepreise der ausschüttenden Anteile dieser Anteilsklasse angepasst. Bei den thesaurierenden Anteilen erfolgen keine Ausschüttungen. Vielmehr wird der den thesaurierenden Anteilen zugeordneten Wert zugunsten ihrer Anteilseigner reinvestiert.

Zwischendividenden können zu jeder Zeit durch Verwaltungsratsbeschluß ausbezahlt werden.

Falls Dividenden erklärt werden, werden diese grundsätzlich in der Währung des Inventarwertes der betreffenden Anteilsklasse bezahlt, können jedoch auch in einer anderen, vom Verwaltungsrat zu beschließenden Währung, an den

von demselben festgelegten Orten und Zeiten bezahlt werden. Der Verwaltungsrat kann den zur Umrechnung der Dividendenbeträge in die Währung ihrer Zahlung anwendbare Wechselkurs festlegen.

Namensgebung der Gesellschaft

Art. 30. Die Gesellschaft kann Verträge mit Gesellschaften der JULIUS BÄR GRUPPE abschließen, im Rahmen derer diese der Gesellschaft bei der Führung ihrer Geschäfte umfassende Dienste leistet. Falls diese Verträge aus irgendeinem Grunde gekündigt werden und die JULIUS BÄR GRUPPE aufhört für die Gesellschaft Dienstleistungen zu erbringen oder sie zu unterstützen, ist die Gesellschaft verpflichtet, auf erste Aufforderung der JULIUS BÄR GRUPPE hin, ihren Namen in eine Firmenbezeichnung zu ändern, die das Wort JULIUS BÄR oder die Buchstaben JB nicht mehr enthält.

Ausschüttung bei Auflösung

Art. 31. Falls die Gesellschaft aufgelöst wird, erfolgt die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren, die von der Generalversammlung benannt werden, die eine solche Auflösung beschließt und Vollmachten und Entgelte festlegt. Der Nettoerlös der Liquidation bezogen auf jede Anteilsklasse bzw. Anteilskategorie wird unter den Anteilseignern jeder Anteilsklasse und -kategorie im Verhältnis ihrer Anteile in den bezüglichen Anteilsklassen bzw. Anteilskategorien aufgeteilt.

Satzungsänderung

Art. 32. Diese Satzung kann jederzeit durch Beschluß der Anteilseigner der Gesellschaft abgeändert oder ergänzt werden, vorausgesetzt, daß die im Luxemburger Gesetz vom 10. August 1915 in seiner jeweils neuesten Fassung (das «Gesetz 1915») vorgesehenen Bedingungen über die Beschlußfähigkeit und die Mehrheiten in der Abstimmung eingehalten werden. Alle Änderungen der Rechte von Anteilseignern einer Anteilsklasse im Verhältnis zu denjenigen einer anderen Anteilsklasse können nur erfolgen, falls diese mit den im Gesetz 1915 für Satzungsänderungen vorgesehenen Bedingungen auch in der betroffenen Anteilsklasse erfüllt sind.

Allgemein

Art. 33. Alle Angelegenheiten, die nicht durch diese Satzung geregelt sind, werden gemäß dem Gesetz von 1915 und dem Gesetz von 1988 geregelt.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, wurde diese Versammlung und dieses Protokoll am 24. September 2001 um 17.00 Uhr in Luxemburg unterzeichnet.

Worüber Urkunde, und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, welche alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt sind, haben alle mit Uns Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. Beythan, A. Gardenghi, M. Welbes, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 26 septembre 2001, vol. 419, fol. 44, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 28. September 2001.

E. Schroeder.

(62472/228/682) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2001.

APO WORLD INVEST PLUS 2006, Fonds Commun de Placement.

Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil

Das Verwaltungsreglement - Allgemeiner Teil - ist im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nr 202 vom 1. April 1998 unter dem Namen EuroWährungsGarant 3/2003 veröffentlicht.

Verwaltungsreglement - Besonderer Teil

Art. 19. Fondsbezeichnung und Depotbank

Der Name des Fonds lautet APO WORLD INVEST PLUS 2006. Depotbank ist die COMMERZBANK INTERNATIONALE S.A. (Société Anonyme), Luxemburg.

Art. 20. Anlagepolitik

Ziel der Anlagepolitik ist es, den Anteilinhaber an der positiven durchschnittlichen Kursentwicklung ausgewählter Aktienmärkte zu beteiligen.

Zu diesem Zweck erwirbt der Fonds insbesondere Wertpapiere, die eine Beteiligung an ausgewählten Aktienindizes verbriefen, wie beispielsweise Partizipationsscheine auf den Dow Jones Euro Stoxx 50, S&P 500 und Nikkei 225 (Index-Zertifikate, die an Börsen oder an einem anderen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, in einem Mitgliedstaat der OECD gehandelt werden, wobei dies Wertpapiere gemäß der EG-Richtlinie (85/611/EWG) vom 20. Dezember 1985 sein müssen) und/oder Aktien, festverzinsliche Wertpapiere, Anleihen mit variablem Zins, Zero-Bands und in sonstige zulässige Vermögenswerte. Durch den Erwerb der Wertpapiere und Anlageinstrumente sollen eventuelle Kursrückgänge der erworbenen Aktien beziehungsweise Indexpartizipationsscheine bezogen auf den Anteilwert am Auflagetag zum Laufzeitende des Fonds abgesichert werden. Es wird versucht einen Liquidationserlös je Anteil von 50,- EUR nicht zu unterschreiten, wobei der Liquidationserlös jedoch nicht garantiert wird.

Zur Beteiligung der Anleger an den positiven durchschnittlichen Kursentwicklungen der Aktienindizes Dow Jones Euro Stoxx 50, S&P 500 sowie Nikkei 225 und zur Absicherung eines Teils der eventuellen Kursrückgänge der erworbenen Aktien beziehungsweise Indexpartizipationsscheine bezogen auf den Anteilwert am Auflagetag, kann der Fonds ausserdem Optionen erwerben und verkaufen, gemäß Artikel 4 B) 1 a). In Abweichung von Artikel 4 B) 1 a) des Ver-

waltungsreglements «Allgemeiner Teil» dürfen diese Optionen sowohl notiert als auch nicht-notiert sein. Voraussetzung für den Erwerb nicht-notierter Optionen ist, dass es sich bei den Vertragspartnern um Finanzinstitutionen erster Ordnung handelt, die auf derartige Geschäfte spezialisiert sind. Dabei darf die Summe der Prämien in Abweichung von Artikel 4 B) 1 b) des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» 35 % des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen. Darüber hinaus kann der Fonds andere geeignete Instrumente und Techniken nutzen, und zwar insbesondere notierte und nicht-notierte Short Forwards, also den Verkauf von Indexterminkontrakten, mit denen die im Fonds enthaltenen Wertpapiere ganz oder teilweise abgesichert werden können. Voraussetzung für den Verkauf nichtnotierter Forwards ist, dass es sich bei den Vertragspartnern um Finanzinstitutionen erster Ordnung handelt, die auf derartige Geschäfte spezialisiert sind. Anlagen dürfen in jedweder Währung erfolgen, wobei Anlagen, die nicht auf Fondswährung lauten, gegenüber dieser grösstenteils währungskursgesichert werden.

Gemäss Artikel 4 C) 5 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» ist die Verwaltungsgesellschaft ermächtigt, unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung bis zu 100 % des NettoFondsvermögens in Wertpapieren verschiedener Emissionen anzulegen, die von einem Mitgliedstaat der EU oder seinen Gebietskörperschaften, von einem Mitgliedstaat der OECD ausserhalb der EU oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen ein oder mehrere Mitgliedstaaten der EU angehören, begeben oder garantiert werden. Diese Wertpapiere müssen im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sein, wobei Wertpapiere aus ein und derselben Emission 30 % des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

Art. 21. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis, Bewertungstag

1. Die Fondswährung ist der Euro.

2. Ausgabepreis ist der Inventarwert je Anteil gemäss Artikel 5 in Verbindung mit Artikel 6 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» zuzüglich eines Ausgabeaufschlags von bis zu 5,0 %. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in Vertriebsländern anfallen.

3. Rücknahmepreis ist der Inventarwert je Anteil gemäss Artikel 5 in Verbindung mit Artikel 9 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil», von dem eine Rücknahmeprovision zugunsten des Fonds erhoben werden kann, welche 1,5 % des Inventarwertes je Anteil nicht übersteigen darf und zugunsten des Fonds erhoben wird. Diese Rücknahmeprovision wird täglich einheitlich für alle Anteilrücknahmen wirksam.

4. Der Inventarwert je Anteil wird gemäss Artikel 5 Verwaltungsreglement «Allgemeiner Teil» in Verbindung mit den Artikeln 6 bzw. 9 ermittelt. Dabei werden nicht-notierte Optionen auf Aktienindizes zu den Geldkursen bewertet, die von hierauf spezialisierten Finanzinstitutionen erster Ordnung gestellt werden.

5. Kauf- und Verkaufsaufträge für Anteile, die bis 12.00 Uhr eines Bewertungstages gemäss Artikel 5 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» in Verbindung mit Artikel 21 Absatz 6 des Verwaltungsreglements «Besonderer Teil» eingegangen sind, werden zu den Ausgabe- und Rücknahmepreisen des nächsten Bewertungstages abgerechnet.

6. In Abweichung von Artikel 5 Verwaltungsreglement «Allgemeiner Teil» gilt als Bewertungstag jeder Tag, der sowohl in Luxemburg, Amsterdam, London, Paris, New York, Tokio, Brüssel, Madrid, Mailand, Helsinki, Lissabon als auch in Frankfurt am Main Börsentag ist und zusätzlich in New York am Vortag Börsentag war.

Art. 22. Kosten der Verwaltung und der Depotbank

1. Aus dem Fondsvermögen erhält die Verwaltungsgesellschaft eine Vergütung von bis zu 1,2 % p.a. zuzüglich eventuell anfallender gesetzlicher Mehrwertsteuer, die auf den täglich ermittelten Inventarwert zu berechnen und am Ende eines jeden Monats zahlbar ist.

2. Die Depotbank erhält für die Erfüllung ihrer Aufgaben ein Entgelt von bis zu 0,10 % p.a. zuzüglich eventuell anfallender gesetzlicher Mehrwertsteuer, das auf den täglich ermittelten Inventarwert zu berechnen und am Ende eines jeden Monats zahlbar ist, und eine Bearbeitungsgebühr von bis zu 0,125 % des Betrages jeder Wertpapiertransaktion für Rechnung des Fonds soweit ihr dafür nicht bankübliche Gebühren zustehen.

3. Darüber hinaus gehen die im Zusammenhang mit der Verwaltung des Fonds anfallenden Aufwendungen und Kosten nach Massgabe von Artikel 11 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» zu Lasten des Fonds.

Art. 23. Thesaurierung der Erträge

Die während des Rechnungsjahres angefallenen ordentlichen Nettoerträge des Fonds werden ebenso wie realisierte Kapitalgewinne, Erlöse aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten und sonstige Erträge nicht ausgeschüttet, sondern im Fonds wieder angelegt.

Art. 24. Anteilzertifikate

Die Anteile des Fonds (Artikel 8 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil») werden in Globalurkunden verbrieft, die auf den Inhaber lauten und über jede von der Verwaltungsgesellschaft bestimmte Anzahl von Anteilen ausgestellt werden. Entgegen den Bestimmungen (Ausführungen) in Artikel 1, 6, 8 und 9 des Verwaltungsreglements besteht ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke nicht.

Art. 26. Rechnungsjahr

Das erste Rechnungsjahr läuft von der Gründung des Fonds bis zum 16. Oktober 2002. Die folgenden Rechnungsjahre des Fonds beginnen jeweils am 17. Oktober und enden am 16. Oktober.

Art. 26. Dauer des Fonds, Liquidation und Verteilung des Fondsvermögens

Abweichend von Artikel 16 Absatz 1 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» ist die Dauer des Fonds auf den 16. Oktober 2006 befristet.

Die Ausgabe von Anteilen erfolgt längstens bis zum 12. Juli 2006.

Die Verwaltungsgesellschaft wird mit der Veräusserung des Fondsvermögens am 10. Oktober 2006 beginnen und bis zum Ende der Laufzeit am 16. Oktober 2006 alle Vermögensgegenstände veräussern, die Forderungen einziehen und die Verbindlichkeiten tilgen.

Die Rückgabe von Fondsanteilen ist mit Ausnahme der Tage vom 10. Oktober 2006 bis einschliesslich 16. Oktober 2006 (an diesen Tagen wird die Rückgabe im Anlegerinteresse ausgeschlossen, einerseits zur frühzeitigen Ermittlung des Liquidationserlöses und zu dessen rechtzeitiger Zahlung an den Anteilinhaber sowie zur Ermittlung eventueller Leistungen der Verwaltungsgesellschaft) möglich. Die Verwaltungsgesellschaft behält sich jedoch vor, die Rücknahme von Fondsanteilen einzustellen, wenn dies im Interesse der Gleichbehandlung der Anteilinhaber und einer ordnungsgemässen Abwicklung, und zwar insbesondere in den Fällen des Artikel 9 und 10 des Verwaltungsreglements «Allgemeiner Teil» geboten erscheint.

Spätestens am Tag nach der Fondsauflösung, welcher ein Bewertungstag ist, gibt die Verwaltungsgesellschaft den Liquidationserlös je Fondsanteil bekannt, der bei der Depotbank sowie bei den Zahlstellen des Fonds an diesem Tag zur Auszahlung gelangt.

Alle eventuell anfallenden Kosten der Liquidation werden von der Verwaltungsgesellschaft getragen.

Luxemburg, den 17. September 2001

ADIG-INVESTMENT LUXEMBURG S.A.

Unterschriften

COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A. LUXEMBOURG

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2001, vol. 558, fol. 94, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65576/267/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 octobre 2001.

PICTET MODAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

STATUTS

L'an deux mille un, le huit octobre.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société PICTET & CIE, ayant son siège social à CH-1204 Genève, 29, boulevard Georges-Favon, représentée par Madame Marie-Claude Lange, Mandataire Commercial, demeurant à Senningerberg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

2) Monsieur Patrick Schott, Directeur-Adjoint, BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal, représenté par Madame Marie-Claude Lange, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, es-qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination de PICTET MODAL FUND.

Art. 2. La société est établie pour une période illimitée. Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification de statuts.

Art. 3. L'objet exclusif de la Société est de placer, les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières et autres valeurs de toutes espèces dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de son portefeuille.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital de la Société est à tout moment égal à l'actif net de la Société tel que défini par l'article 23 des présents statuts.

Le capital minimum de la Société, qui doit être atteint dans un délai de 6 mois à partir de la date à laquelle la Société a été autorisée en tant qu'organisme de placement collectif, est équivalent en Euro à 50.000.000,- de francs luxembourgeois.

Le conseil d'administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, à un prix égal à la valeur nette ou aux valeurs nettes respectives par action déterminées conformément à l'article 23 des présents statuts, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription. A ce prix peut être apporté une commission de vente.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Société ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions pour payer ou recevoir en paiement le prix de telles actions nouvelles.

Ces actions peuvent, au choix du conseil d'administration, appartenir à des catégories différentes et les produits de l'émission des actions de chaque catégorie seront investis conformément à l'article 3 des présents statuts, dans des valeurs mobilières ou autres avoirs correspondant à des zones géographiques, des secteurs industriels, des zones monétaires, ou à un type spécifique d'actions ou obligations à déterminer par le conseil d'administration pour chacune des catégories d'actions. Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chacune des catégories seront, s'ils ne sont pas exprimés en USD, convertis en USD et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories.

Le Conseil d'Administration peut également décider de créer pour chaque catégorie d'actions deux ou plusieurs sous-catégories dont les avoirs seront investis suivant la politique d'investissement spécifique de la catégorie concernée mais où les sous-catégories peuvent se distinguer par des structures de commission et/ou de rachat spécifiques, par des politiques de couverture des risques de change spécifiques, par des politiques de distribution spécifiques et/ou par des commissions de gestion ou de conseil spécifiques ou par d'autres spécificités applicables à chaque sous-catégorie.

Le Conseil d'Administration pourra décider la fermeture d'un ou plusieurs compartiments en considération du meilleur intérêt des actionnaires, ou si des changements importants de la situation politique ou économique rendaient, dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire. Le Conseil d'Administration pourra également décider la fermeture d'un compartiment ou plusieurs compartiments si les actifs nets du compartiment descendent en dessous de cinq millions de US dollars (USD 5.000.000,-) ou l'équivalent dans la devise de référence du compartiment concerné.

Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la SICAV pourra, en attendant la mise à exécution de la décision de liquidation, continuer à racheter les actions du compartiment dont la liquidation est décidée.

Pour ces rachats, la SICAV se basera sur la valeur nette d'inventaire qui sera établie de façon à tenir compte des frais de liquidation, mais sans déduction d'une commission de rachat ou d'une quelconque autre retenue.

Les frais d'établissement activés sont à amortir intégralement dès que la décision de liquidation est prise.

Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires ou ayants droit lors de la clôture de la liquidation du ou des compartiments seront gardés en dépôt auprès de la banque dépositaire durant une période n'excédant pas six mois à compter de cette date. Passé ce délai, ces avoirs seront consignés auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg.

Si des changements importants de la situation politique ou économique rendaient, dans l'esprit du Conseil d'Administration, cette décision nécessaire, ou si les actifs nets du compartiment descendent en dessous de USD 5 000 000,- ou l'équivalent dans la devise de référence du compartiment concerné, le Conseil d'Administration pourra également décider la fermeture d'un compartiment ou de plusieurs compartiments par apport à un ou plusieurs autres compartiments de la SICAV ou à un ou plusieurs autres compartiments d'un autre OPC de droit luxembourgeois relevant de la partie I ou II de la loi du 30 mars 1988, et cela en considération du meilleur intérêt des actionnaires.

Pendant une période minimale de 1 mois à compter de la date de la publication de la décision d'apport, les actionnaires du ou des compartiments concernés peuvent demander le rachat sans frais de leurs actions.

A l'expiration de cette période, la décision relative à l'apport engage l'ensemble des actionnaires qui n'ont pas fait usage de cette possibilité, étant entendu cependant que lorsque l'OPC qui doit recevoir l'apport revêt la forme du fonds commun de placement, cette décision ne peut engager que les seuls actionnaires qui se sont prononcés en faveur de l'opération d'apport.

Les décisions du Conseil d'Administration y afférentes feront l'objet d'une publication comme pour les avis financiers.

Un compartiment peut être apporté à un OPC de droit étranger uniquement lorsque les actionnaires du compartiment concerné ont approuvé à l'unanimité l'apport ou à la condition que soient uniquement transférés effectivement à l'OPC de droit étranger les actionnaires qui ont approuvé pareil apport.

Art. 6. Les administrateurs n'émettront que des actions nominatives. Les actions pourront être fractionnées. Ces fractions ne donneront cependant pas de droit de vote mais bénéficieront, au prorata, du produit de liquidation ou de distribution de dividendes. Pour les actions nominatives, l'actionnaire recevra une confirmation de son actionnariat, à moins que la société ne décide d'émettre des certificats nominatifs. Si un actionnaire nominatif désire que plus d'un certificat soit émis pour ses actions le coût de ces certificats additionnels pourra être mis à charge de l'actionnaire. Les certificats seront signés par deux administrateurs. Les deux signatures pourront être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe. Toutefois l'une des signatures pourra être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration, en ce cas, elle doit être manuscrite. La Société pourra émettre des certificats provisoires dans les formes qui seront déterminées par le conseil d'administration.

Les actions ne sont émises que sur acceptation de la souscription et réception du prix d'achat comme il est prévu à l'article 24 ci-après.

Le paiement de dividendes aux actionnaires nominatifs se fera à leur adresse portée au registre des actionnaires.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société et ce registre doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient et le montant payé sur chacune des actions. Tout transfert d'actions entre vifs ou à cause de mort sera inscrit au registre des actions.

Le transfert d'actions nominatives se fera (a) si des certificats ont été émis, par la remise à la Société des certificats représentant ces actions, ensemble avec tous autres documents de transfert exigés par la Société, et (b) s'il n'a pas été émis de certificats, par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actions, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur mandataire justifiant des pouvoirs requis.

Tout propriétaire d'actions nominatives devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations pourront être envoyées. Cette adresse sera inscrite également sur le registre des actions.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actions, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actions par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée périodiquement par la Société.

Art. 7. Lorsqu'un actionnaire peut justifier à la Société que son certificat d'action a été égaré ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande aux conditions et garanties que la Société déterminera, notamment sous forme d'une assurance, sans préjudice de toute autre forme de garantie que la Société pourra choisir. Dès l'émission du nouveau certificat sur lequel il sera mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat original n'aura plus aucune valeur.

Les certificats d'actions endommagés peuvent être changés sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés.

La Société peut à son gré mettre en compte à l'actionnaire le coût du duplicata ou du nouveau certificat et de toutes les dépenses justifiées encourues par la Société en relation avec l'émission et l'inscription au registre ou avec la destruction de l'ancien certificat.

Art. 8. La Société pourra restreindre ou mettre obstacle à la propriété d'actions de la Société par toute personne physique ou morale.

Notamment, la Société pourra interdire la propriété d'actions par des «ressortissants des Etats-Unis d'Amérique», tels que définis ci-après, et à cet effet la Société pourra

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions, lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert auraient ou pourraient avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique;

b) demander à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si, dans quelle mesure et dans quelles circonstances, ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique; et

c) procéder au rachat forcé de tout ou partie des actions s'il apparaît qu'un ressortissant des Etats-Unis d'Amérique, soit seul, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société, ou a fourni de faux certificats et garanties ou a omis de fournir les certificats et garanties à déterminer par le conseil d'administration.

Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1) la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire apparaissant au registre comme étant le propriétaire des actions; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actions. L'actionnaire en question sera obligé de remettre sans délai le ou les certificats représentant les actions spécifiées dans l'avis d'achat. Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat et son nom sera rayé du registre.

2) Le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat»), sera égal à la valeur nette des actions de la Société déterminée conformément à l'article 23 des présents statuts.

3) le paiement sera effectué au propriétaire des actions dans la monnaie de la catégorie d'actions concernée sauf en période de restriction de change, et le prix sera déposé auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (spécifié dans l'avis de rachat) qui le transmettra à l'actionnaire en question contre remise du ou des certificats indiqués dans l'avis de rachat. Dès après le paiement du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit à des actions ni ne pourra exercer aucune action contre la société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque contre remise des certificats.

4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y ait pas preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou qu'une action appartenait à une autre personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) refuser, lors de toute assemblée d'actionnaires, le droit de vote à tout ressortissant des Etats-Unis.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'il est utilisé dans les présents statuts signifiera tout ressortissant, citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique ou d'un de leurs territoires ou possession sous leur juridiction, ou des personnes qui y résident normalement (y compris la succession ou «trust» de toutes personnes, autre qu'une succession ou un «trust» dont le revenu provenant de sources situées en dehors des Etats-Unis d'Amérique (qui n'est pas en relation effective avec la poursuite d'une activité commerciale ou d'une affaire dans les Etats-Unis d'Amérique) n'est pas inclu dans le revenu brut pour les besoins de la détermination de l'impôt fédéral U.S. sur le revenu ou sociétés ou associations y établies ou organisées).

Art. 9. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois d'octobre à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 11. Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action de n'importe quelle catégorie, indépendamment de la valeur nette par action des actions de chaque catégorie, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme ou par télex ou par télécopieur une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 12. Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé par lettre au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Art. 13. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins; les membres du conseil d'administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale annuelle pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachés au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 14. Le conseil d'administration choisira parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra désigner également un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du Président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le Président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre administrateur et, pour une assemblée générale, toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société dont un directeur général, un administrateur-délégué, un ou plusieurs secrétaires, éventuellement des directeurs-généraux-adjoints, des secrétaires adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un mandataire qui ne devra pas nécessairement être un autre administrateur.

Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité de voix pour et contre une décision, le Président aura voix prépondérante.

Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société ou toute autre personne désignée par le conseil d'administration.

Les décisions peuvent également être prises par des résolutions écrites signées par tous les administrateurs.

Art. 15. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le Président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par le Secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 16. Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer l'orientation générale de la gestion et de la politique d'investissement ainsi que les lignes de conduite à suivre dans la gestion et l'administration de la Société.

Le conseil d'administration fixera également toutes les restrictions qui seront périodiquement applicables aux investissements de la Société.

Art. 17. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relation d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire, rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires.

Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., ou ses filiales ou sociétés affiliées, ou encore avec toute autre société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

Art. 18. La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration.

Art. 19. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs, par la signature individuelle d'un directeur ou fondé de pouvoir autorisé à cet effet, ou par la signature individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 20. La Société désignera un réviseur d'entreprises agréé qui assumera les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. Le réviseur sera élu par l'assemblée générale des actionnaires et jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Art. 21. Selon les modalités fixées ci-après la Société a à tout moment le pouvoir de racheter ses propres actions dans les seules limites imposées par la loi.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société.

Le prix de rachat sera payé au plus tard dix jours ouvrables après la date à laquelle a été fixée la valeur nette des avoirs et sera égal à la valeur nette des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 23 ci après, déduction faite d'une éventuelle commission de rachat à déterminer par le conseil d'administration et déduction faite encore d'une somme que les administrateurs considèrent comme appropriée pour couvrir les impôts et frais (y compris tous droits de timbre et autres impôts, taxes gouvernementales, frais bancaires et de courtage, frais de transfert, d'enregistrement et autres frais sur taxes) («frais de transaction») qui devraient être payés si tous les avoirs de la Société pris en considération pour l'évaluation de ses avoirs devaient être réalisés et prenant en considération encore tous les facteurs qui de l'avis des administrateurs agissant prudemment et de bonne foi, doivent être considérés, le prix ainsi obtenu étant le cas échéant arrondi ou réduit à l'unité monétaire la plus proche dans la monnaie dans laquelle la catégorie d'actions concernée est libellée, cet arrondissement étant retenu par la Société.

Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique désignée par la Société comme mandataire pour le rachat des actions et la demande doit être accompagnée du ou des certificats d'actions en bonne et due forme et de preuves suffisantes d'un transfert éventuel.

Toute demande de rachat formulée est irrévocable sauf dans les cas où le rachat est suspendu en vertu de l'article 22 des présents statuts. A défaut de révocation de la demande de rachat, le rachat sera effectué à la première date d'évaluation suivant la suspension.

Les actions du capital rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre catégorie à un prix égal aux valeurs nettes respectives des actions des différentes catégories augmenté des frais de transaction et le cas échéant arrondi ou réduit à l'unité monétaire la plus proche suivant la décision des administrateurs, étant entendu que le conseil d'administration peut imposer des restrictions concernant, inter alia, la fréquence des conversions, et peut les soumettre au paiement de frais dont il déterminera le montant en prenant en considération les intérêts de la Société et des actionnaires.

Dans la limite des conditions d'accès définies pour chaque sous-catégorie d'actions, tout actionnaire peut demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'une autre sous-catégorie d'actions déterminée sur base des valeurs nettes d'inventaire calculées aux jours d'évaluation applicables pour les sous-catégorie concernées ajustées par les différentes commissions prévues.

Si à un moment donné la Valeur Nette des avoirs d'une catégorie d'actions est inférieure à l'équivalent de 5 000.000,- USD, le conseil d'administration peut décider de racheter toutes les actions de cette catégorie à leur valeur nette au jour où tous les avoirs de cette catégorie ont été réalisés.

Si, en raison de demandes de rachat ou de conversion, il y avait lieu de racheter à un jour d'évaluation donné un nombre d'actions dépassant un certain seuil déterminé par le Conseil d'Administration par rapport au nombre d'actions émis d'un compartiment, le Conseil d'Administration peut décider que ces rachats sont différés à la prochaine date de détermination de la valeur d'inventaire du compartiment concerné. A cette date de détermination de la valeur d'inventaire, les demandes de rachat ou de conversion qui ont été différées (et non révoquées) seront traitées en priorité à des demandes de rachat et de conversion reçues pour cette date de détermination de la valeur d'inventaire (et qui n'ont pas été différées).

Art. 22. Pour les besoins de la détermination des prix d'émission, de rachat et de conversion, la valeur nette des actions de la Société sera déterminée, pour les actions de chaque catégorie d'actions, périodiquement, mais en aucun cas moins d'une fois par mois, comme le conseil d'administration le déterminera (le jour de la détermination de la valeur nette des avoirs est désigné dans les présents statuts comme «date d'évaluation»), étant entendu que si une telle date d'évaluation était un jour considéré comme férié par les banques à Luxembourg, cette date d'évaluation serait reportée au jour ouvrable suivant le jour férié.

La Société pourra suspendre la détermination de la valeur nette des actions de n'importe quelle des catégories d'actions, l'émission et le rachat des actions de cette catégorie, ainsi que la conversion à partir de ces actions et en ces actions:

a) Lorsqu'une ou plusieurs bourses ou marchés qui fournissent la base d'évaluation d'une partie importante des avoirs du Fonds ou un ou plusieurs marchés de devises dans les monnaies dans lesquelles s'exprime la valeur d'inventaire des actions ou une partie importante des avoirs du Fonds, sont fermés pour des périodes autres que des congés réguliers, ou lorsque les transactions y sont suspendues, soumises à des restrictions ou, à court terme, sujettes à des fluctuations importantes.

b) Lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale ou la grève, ou tout événement de force majeure échappant à la responsabilité ou au pouvoir du Fonds, rendent impossible de disposer des avoirs du Fonds par des moyens raisonnables et normaux sans porter gravement préjudice aux actionnaires.

c) Dans le cas d'une interruption des moyens de communication ou de calcul habituellement utilisés pour déterminer la valeur d'un avoir du Fonds ou lorsque, pour quelque raison que ce soit, la valeur d'un avoir du Fonds ne peut être connue avec suffisamment de célérité ou d'exactitude.

d) Lorsque des restrictions de change ou de mouvements de capitaux empêchent d'effectuer les transactions pour le compte du Fonds ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des avoirs du Fonds ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux.

e) dès la survenance d'un fait entraînant l'état de liquidation de la société ou d'un de ses compartiments.

Pareille suspension sera publiée, le cas échéant, par la Société et sera notifiée aux actionnaires demandant le rachat d'actions par la Société au moment où ils feront la demande définitive par écrit, conformément aux dispositions de l'article 21 ci-dessus.

Pareille suspension, concernant une catégorie d'actions, n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette, l'émission, le rachat et la conversion des actions des autres catégories d'actions.

Art. 23. La valeur nette des actions, pour chaque catégorie d'actions de la Société, s'exprimera par un chiffre par action dans la monnaie de la catégorie d'actions concernée et sera déterminée à chaque date d'évaluation, en divisant les avoirs nets de la Société correspondant à chaque catégorie d'actions, constitués par les avoirs de la Société correspondant à cette catégorie d'actions moins les engagements attribuables à cette catégorie d'actions lors de la fermeture des bureaux à cette date, par le nombre d'actions en circulation dans cette catégorie d'actions.

Si des sous-catégories d'actions sont émises dans une catégorie, la valeur nette d'inventaire de chaque sous-catégorie d'actions de la catégorie concernée sera calculée en divisant la valeur nette totale, calculée pour la catégorie concernée et attribuable à cette sous-catégorie d'actions, par le pourcentage de la valeur nette d'inventaire totale de la catégorie concernée attribuable à chaque sous-catégorie d'actions. L'évaluation des sous-catégories d'actions et le cas échéant des sous-catégorie d'actions sera faite de la manière suivante

A. Les avoirs de la Société comprendront:

a) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus;

b) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

c) tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

d) tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres (la Société pourra toutefois faire des ajustements en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droits);

e) tous les intérêts échus produits par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf toutefois si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

f) les dépenses préliminaires de la Société dans la mesure où elles n'ont pas été amorties;

g) tous les autres avoirs de quelque nature qu'ils soient y compris les dépenses payées d'avance.

L'évaluation des avoirs sera faite de la façon suivante:

- a) Les valeurs admises à une cote officielle ou à un autre marché réglementé sont évaluées au dernier cours connu, à moins que ce cours ne soit pas représentatif.
- b) Les valeurs non admises à une telle cote ou à un tel marché réglementé et les valeurs ainsi admises mais dont le dernier cours n'est pas représentatif, sont évaluées sur la base de la valeur probable de réalisation, estimée avec prudence et bonne foi.
- c) Les parts/actions d'organismes de placement collectif non admis(es) à une cote officielle ou à un autre marché réglementé seront évalué(e)s sur base de la dernière valeur nette d'inventaire connue.
- d) Les avoirs liquides sont évalués à leur valeur nominale plus les profits courus.
- e) Pour chaque catégorie, les valeurs exprimées dans une autre devise que la monnaie de ce compartiment seront converties en cette monnaie au cours moyen entre les derniers cours acheteur et vendeur connus à Luxembourg, ou, à défaut, sur la place qui est le marché le plus représentatif pour ces valeurs.

Le conseil d'administration est autorisé à adopter d'autres principes d'évaluation adéquats pour les avoirs du Fonds dans le cas où des circonstances extraordinaires rendraient impossible ou inadéquate la détermination des valeurs suivant les critères spécifiés ci-dessus.

Lors de demandes de souscription ou de rachat importantes, le conseil d'administration peut évaluer la valeur des actions sur la base des cours de la séance de Bourse ou de marché pendant laquelle elle a pu procéder aux acquisitions ou ventes nécessaires de valeurs pour le compte du Fonds. Dans ce cas, une seule méthode de calcul sera appliquée à toutes les demandes de souscription ou de remboursement introduites au même moment.

B. Les engagements de la Société sont censés comprendre:

- a) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- b) tous les frais d'administration, échus ou réduits (y compris la rémunération des conseils d'investissement, des dépositaires et des mandataires et agents de la Société);
- c) toutes les obligations connues échues ou non échues, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés lorsque le jour d'évaluation coïncide avec la date à laquelle se fera la détermination de la personne qui y a, ou aura droit;
- d) d'une réserve appropriée pour impôts sur le capital et sur le revenu, courus jusqu'au jour d'évaluation et fixée par le conseil d'administration et d'autres réserves autorisées ou approuvées par le conseil d'administration;
- e) toutes autres obligations de la Société de quelque nature que ce soit à l'exception des engagements représentés par les actions de la Société.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en considération toutes les dépenses payables par elle, ce qui comprend les frais de constitution, les frais et dépenses payables à ses conseillers en investissement ou gestionnaires des investissements, les frais et dépenses payables à ses comptables, dépositaire et correspondants, agent payeur et représentants permanents aux lieux d'enregistrement, tout autre agent employé par la Société, les frais pour les services juridiques et de révision, les dépenses de publicité et de promotion de la société, d'imprimerie y compris le coût de publicité et de préparation et impression des prospectus, mémoires explicatifs ou déclarations d'enregistrement, les rapports semestriels et annuels, les frais d'inscription à la cotation à la bourse, impôts ou taxes gouvernementales et toutes autres dépenses opérationnelles y compris les coûts d'achat et de vente des avoirs et de courtage, postaux, de téléphone et télex. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou toute autre période en répartissant le montant au prorata des fractions de cette période.

C. Il sera établi pour chaque catégorie d'actions une masse d'avoirs de la manière suivante:

- a) les produits résultant de l'émission des actions de chaque catégorie d'actions seront attribués, dans les livres de la Société, à la masse des avoirs établie pour cette catégorie d'actions, et les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à cette catégorie d'actions seront attribués à cette masse d'avoirs conformément aux dispositions du présent article;
- b) si un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la même masse à laquelle appartient l'avoir dont il découlait et à chaque évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la masse à laquelle cet avoir appartient;
- c) lorsque la Société supporte un engagement qui est en relation avec un avoir d'une masse déterminée ou en relation avec une opération effectuée en rapport avec un avoir d'une masse déterminée, cet engagement sera attribué à la masse en question;
- d) au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une masse déterminée, cet avoir ou engagement sera réparti à parts égales entre toutes les masses et, dans la mesure où le montant le justifie, sera attribué à toutes les masses au prorata des valeurs nettes des différentes catégories d'actions;
- e) à la date de détermination d'un dividende déclaré pour une catégorie d'actions, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces dividendes.
- f) au cas où deux ou plusieurs sous-catégories étaient créées au sein d'une catégorie d'actions, conformément à ce qui est décrit à l'article 5 ci-dessus, les règles d'allocation déterminées ci-dessus s'appliquent mutatis mutandis à chaque sous-catégorie.

D. Pour les besoins de cet article:

- a) chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée suivant l'article 21 ci-avant, sera considérée comme action émise et existante jusqu'après la fermeture des bureaux à la date d'évaluation s'appliquant au rachat de telle action et sera, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérée comme engagement de la Société;

b) tous investissements, soldes en espèces ou autres avoirs de la Société qui ne sont pas exprimés dans la monnaie dans laquelle la valeur nette des différentes séries sont exprimées, seront évalués après qu'il aura été tenu compte des taux d'échange en vigueur au jour et à l'heure de la détermination de la valeur nette des actions et

c) effet sera donné à la date d'évaluation à tout achat ou vente de valeurs mobilières contractées par la Société à la date d'évaluation, dans la mesure du possible.

Art. 24. Lorsque la Société offre des actions en souscription, le prix par action auquel pareilles actions seront offertes et émises sera égal à la valeur nette telle qu'elle est définie dans les présents statuts pour la catégorie d'actions en question, plus une somme que les administrateurs considèrent comme appropriée pour couvrir les impôts et frais (y compris tous droits de timbre et autres impôts, taxes gouvernementales, frais bancaires et de courtage, frais de transfert, d'enregistrement et autres frais sur taxes) («frais de transaction») qui devaient être payés si tous les avoirs de la Société pris en considération pour l'évaluation de ces avoirs devaient être acquis et prenant en considération encore tous les facteurs, qui de l'avis des administrateurs agissant prudemment et de bonne foi, doivent être considérés, le prix ainsi obtenu pouvant être arrondi ou réduit à l'unité monétaire la plus proche dans la monnaie dans laquelle la catégorie d'actions concernée est libellée, cet arrondissement étant retenu par la Société, plus telles commissions qui seront prévues dans les documents relatifs à la vente, le prix ainsi obtenu pouvant être arrondi à l'unité monétaire entière la plus proche. Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par cette commission. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard 1 jour ouvrable avant la date à laquelle la valeur nette d'inventaire a été appliquée ou dans un délai différent que le conseil d'administration pourra fixer de temps à autre. Aux conditions à déterminer par le Conseil d'Administration et sous réserve des dispositions prévues par la loi, le prix de souscription pourra être réglé par apports en nature, de tels apports faisant l'objet d'un rapport d'évaluation de la part du réviseur d'entreprises. Les apports en nature devront correspondre à la politique du Fonds et respecter les restrictions d'investissement.

Art. 25. L'exercice social de la Société commencera le premier juillet et se terminera le trente juin de l'année suivante.

Les comptes de la Société seront exprimés en USD. Au cas où il existera différentes catégories d'actions, telles que prévues à l'article cinq des présents statuts, et si les comptes de ces catégories sont exprimés en monnaies différentes, ces comptes seront convertis en USD et additionnés en vue de la détermination des comptes de la Société.

Art. 26. L'assemblée générale des actionnaires décidera, sur proposition du conseil d'administration pour chaque catégorie d'actions ou sous-catégorie d'actions, de l'usage à faire du résultat annuel et dans quelle mesure d'autres distributions doivent être faites.

Toute résolution de l'assemblée générale des actionnaires, décidant la distribution de dividendes aux actions d'une catégorie d'actions ou sous-catégorie d'actions, devra être préalablement approuvée par les actionnaires de cette catégorie d'actions ou sous-catégorie d'actions votant à la majorité simple des actionnaires.

Dans les limites prévues par la loi, des dividendes intérimaires peuvent être payés pour les actions d'une catégorie d'actions ou sous-catégorie d'actions à partir des avoirs attribuables à cette catégorie d'actions ou sous-catégorie d'actions par décision du conseil d'administration.

Aucune distribution ne peut être faite suite à laquelle le capital de la Société deviendrait inférieur au capital minimum prescrit par la loi.

Les dividendes annoncés seront payés, en la monnaie, aux temps et aux lieux à déterminer par le conseil d'administration.

Les dividendes peuvent en outre, pour chaque catégorie d'actions, comprendre un prélèvement sur un compte d'égalisation qui pourra être institué pour une catégorie ainsi déterminée et qui, dans ce cas, et pour la catégorie dont s'agit, sera crédité à la suite de l'émission d'actions et débité à la suite du rachat d'actions, et ce pour un montant qui sera calculé sur base de la part des revenus accumulés qui correspondrait à ces actions.

Art. 27. La Société conclura une convention de dépôt et une convention de services financiers avec une banque qui satisfait aux exigences de la loi relative aux organismes de placement collectif («la Banque Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières, liquidités et autres avoirs de la Société seront détenues par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire, qui sera responsable à l'égard de la Société et de ses actionnaires conformément aux dispositions de la loi. Les émoluments payables à la Banque Dépositaire seront déterminés dans la convention de dépôt.

Au cas où la Banque Dépositaire désirerait se retirer de la convention, le Conseil d'Administration fera le nécessaire pour désigner une société pour agir en tant que banque dépositaire et le Conseil d'Administration nommera cette société aux fonctions de banque dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs ne révoqueront pas la Banque Dépositaire jusqu'à ce qu'une autre Banque Dépositaire ait été nommée en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place.

Art. 28. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. La dissolution de la société pourra intervenir lorsque les avoirs de la Société sont inférieurs à un montant à déterminer dans les documents de vente. Le produit net de liquidation de chaque catégorie d'actions sera distribué par les liquidateurs aux actionnaires de chaque catégorie d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans cette catégorie.

Art. 29. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Toute modification affectant les droits des actionnaires d'une catégorie d'actions par rapport à ceux des autres catégories d'actions sera en outre soumise aux mêmes exigences de quorum et de majorité dans ces catégories d'actions.

Art. 30. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présentes statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 30 mars 1988 sur les organismes de placement collectif.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente juin deux mille deux.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an deux mille deux.

Capital initial - Souscription et paiement

Le capital initial est fixé à trente cinq mille USD (35.000.- USD) représenté par trois cent cinquante (350) actions sans mention de valeur nominale.

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont libéré en espèces les montants indiqués ci-après:

1) PICTET & CIE, prénommée, trois cent quarante-neuf actions	349
2) Monsieur Patrick Schott, prénommé, une action	1
Total: trois cent cinquante actions	350

avec la possibilité de choisir la classification de ces actions à la fin de la période initiale de souscription.

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente cinq mille USD (35.000.- USD) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Estimation des frais.

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution, approximativement à la somme de 200.000.- LUF.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée générale extraordinaire.

Les personnes sus-indiquées représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elle a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- a) Monsieur Patrick Schott, Directeur-Adjoint, BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
 - b) Monsieur Christian Gellerstad, Directeur-Adjoint, BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
 - c) Monsieur Frédéric FASEL, Directeur-Adjoint, BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A., L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.
 - d) Monsieur Nicholas Johnson, Administrateur-Délégué, PICTET ASSET MANAGEMENT UK LIMITED., Tower 42, Level 37, 25 Old Broad Street, EC21K, Londres,
 - e) Monsieur Jean Pilloud, Directeur, PICTET & CIE, CH-1204 Genève, 29, boulevard Georges-Favon.
 - f) Monsieur Yves Martignier, Directeur-Adjoint PICTET ET CIE, CH-1204 Genève, 29, boulevard Georges-Favon.
- Monsieur Patrick Schott est nommé Président du Conseil d'Administration.

Deuxième résolution

L'Assemblée a élu comme réviseur d'entreprises jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle:

- DELOITTE & TOUCHE S.A., 3 Route d'Arlon, L-8009 Strassen.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M.-C. Lange et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2001, vol. 10CS, fol. 9, case 3. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 9 octobre 2001.

F. Baden.

(63702/200/537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 octobre 2001.

ACTIVEST LUX EUROPEWINNER CONTROL 10/2007

Änderung des Sonderreglements des von der ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. («die Verwaltungsgesellschaft») gemäss Teil I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen (OGAW im Sinne der EG-Richtlinie 85/611) verwalteten Sondervermögens

Die ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A. (die «Verwaltungsgesellschaft») hat mit Zustimmung der HVB BANQUE LUXEMBOURG, Société Anonyme, vormalig HypoVEREINSBANK LUXEMBOURG S.A. (die «Depotbank») beschlossen, die Auflage des Sondervermögens ACTIVEST LUX EUROPEWINNER Control 10/2007 vom 13. November 2001 auf den 27. November 2001 zu verschieben.

Der geänderte Wortlaut von Artikel 2 «Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis, Inventarwertberechnung», Punkt 2, erster Absatz, letzter Satz, lautet wie folgt:

«Die Ausgabe von Anteilen erfolgt am 27. November 2001 und wird anschliessend eingestellt.»

Dreifach ausgefertigt in Luxemburg, den 11. Oktober 2001.

ACTIVEST INVESTMENTGESELLSCHAFT LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

HVB BANQUE LUXEMBOURG, Société Anonyme

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2001, vol. 558, fol. 91, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(64876/250/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 octobre 2001.

J.P. MORGAN TOKYO FUND**AMENDMENT TO THE MANAGEMENT REGULATIONS**

Upon decisions of J.P. MORGAN JAPANESE FUND SERVICES S.A., acting as Management Company to J.P. MORGAN TOKYO FUND (the «Fund»), the Management Regulations of the Fund have been amended as follows:

1. To replace in article 5, item 10), e), the reference made to «foreign» by a reference to «total».

2. To replace the sixth, the seventh, the eighth and the ninth paragraphs of article 6 by the following two paragraphs:

«The Fund has been organised under the Luxembourg law of 19th July, 1991 concerning undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public. The ownership of Units in the Fund is restricted to institutional investors who are residents of Japan for Japanese tax purposes and participating in the Fund either for their own account or on behalf of institutional investors and the Management Company will not issue Units to, or register Units in the name of, any other person.

The Management Company may reject at its discretion any subscription if it has doubts on whether a beneficial owner is an institutional investor. Similarly, the Management Company will compulsorily repurchase and Units in respect of which it becomes aware that they are beneficially held by a non-institutional investor.»

3. To delete in article 11, first item (c), the following sentence: «provided that all liabilities, whatever sub-fund they are attributable to, are, unless otherwise agreed upon with the creditors, binding upon the Fund as a whole».

4. To replace the first paragraph of article 15 by the following paragraph:

«The accounts of the Fund are closed each year on December 31.»

5. To delete the fourth paragraph of article 19 and the words «and repurchase» from the first sentence of the penultimate paragraph of article 19.

The above amendments are effective as from 30th October, 2001.

Luxembourg, 16th October, 2001.

J.P. MORGAN JAPANESE FUND SERVICES S.A. / THE BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A.

As Management Company / As Custodian

Signature / Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 octobre 2001, vol. 559, fol. 10, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(65782/260/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 octobre 2001.

GLOBAL BALANCED 2000.*Amendment to management regulations*

Upon decision of GLOBAL BALANCED 2000 MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., acting as Management Company of GLOBAL BALANCED 2000, the Management Regulations of GLOBAL BALANCED 2000 are amended as follows:

1. In the article 9 «Net Asset Value», the first paragraph is modified to be read as follows:

The net asset value as well as issue and redemption prices for Units are calculated by the Custodian in the reference currency used for the Fund on the basis of the last known prices on the first business day of each month in Luxembourg.

2. In the article 11, «Subscription Price» in the paragraph related to Initial Subscription: suspension of the reference to the payment date of the initial subscription price so as the paragraph will be read as follows:

Initial Subscription: units of GLOBAL BALANCED 2000 have been issued initially on 2 October 2000 at a price of JPY 10 000 per unit.

3. In the article 18 «accounting year and audit», first paragraph, adaptation of the reference to the first annual and semi-annual report of the Fund.

Luxembourg, 18 October 2001.

This amendment takes effect as from 2 November 2001.

GLOBAL BALANCED 2000 MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

BANQUE PICTET (LUXEMBOURG) S.A.

M.-C. Lange / M. Berger

Mandataire Commercial / Fondé de Pouvoir

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2001, vol. 559, fol. 23, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(66494/052/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2001.

D.B.N. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 47.022.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2001, vol. 551, fol. 68, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

AFFECTATION DU RESULTAT

- Résultat de l'exercice	5.133.025.371,- ITL
- Affectation à la réserve légale	- 256.651.269,- ITL
- Report à nouveau	<u>4.876.374.102,- ITL</u>

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2001.

Signature.

(23656/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

D.B.N. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.

R. C. Luxembourg B 47.022.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 3 avril 2001 que:

- Suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social de la société a été convertie de la lire italienne à l'euro avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001. Le capital social a également été augmenté à concurrence de EUR 141.724,04 pour le porter à EUR 20.800.000,- par incorporation de bénéfices reportés, sans émission d'actions nouvelles.

- L'article 5 alinéa 1^{er} des statuts a été modifié en conséquence.

Luxembourg, le 5 avril 2001.

Pour extrait conforme.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2001, vol. 551, fol. 68, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23657/802/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

FIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 66.050.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2001, vol. 550, fol. 29, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2001.

Signature.

(23692/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

FIFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.
R. C. Luxembourg B 66.050.

*Extrait du Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue le 2 juin 2000 à 8.00 heures*

Le président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte à pouvoir délibérer des points se trouvant à l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

- 1.- Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.
 - 2.- Présentation des états financiers et annexes audités pour l'exercice clos au 31 décembre 1999 pour approbation et décision sur l'affectation du résultat.
 - 3.- Quitus à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1999.
 - 4.- Modification de la durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes.
 - 5.- Divers.
- Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

- 1.- Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports.
 - 2.- Après présentation et analyse des états financiers 1999, l'assemblée approuve ces états financiers et décide de reporter à nouveau le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 1999, à savoir une perte de 8.123,75.- EUR.
 - 3.- L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1999.
 - 4.- L'assemblée générale informe les actionnaires que le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prend fin à l'assemblée générale de chaque année et qu'ils sont rééligibles.
 - 5.- L'assemblée générale décide de continuer l'activité de la société.
- Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 9.00 heures.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 2 mars 2001, vol. 550, fol. 29, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23693/000/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

ICA LUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 59.569.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 19 avril 2000

- Monsieur Giancarlo Cervino, employé privé, demeurant 20, boulevard de Verdun, L-2670 Luxembourg, est nommé en tant qu'administrateur supplémentaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2003.

Certifié sincère et conforme

ICA LUX S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 48, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23739/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

OSKOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 80.837.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 12 février 2001

Résolution

Le Conseil d'Administration nomme Madame Monica Canova administrateur-déléguée de la société avec signature individuelle pour toutes les opérations rentrant dans l'objet social de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour OSKOR S.A.

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 49, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23839/534/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

MCP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 66.361.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 44, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2001.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(23804/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

MCP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 66.361.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 44, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2001.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(23805/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

MCP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 66.361.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés qui s'est tenue le 27 mars 2001

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés de MCP S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 1998;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1998;
- d'affecter les résultats comme suit:
- report à nouveau de la perte de LUF 57.740,-;
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1998.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 44, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23806/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

MCP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 66.361.

Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés qui s'est tenue le 27 mars 2001

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Associés de MCP S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 1999;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;
- d'affecter les résultats comme suit:
- report à nouveau de la perte de LUF 166.499,-;
- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 27 mars 2001.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 44, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23807/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

OLITEC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 59.328.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2001, vol. 550, fol. 79, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2001.

Signature

Un mandataire

(23834/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

OLITEC INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R. C. Luxembourg B 59.328.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires tenue le 3 mars 2000 à 11.30 heures

Le Président et le Scrutateur déclarent que le capital est représenté à cent pour cent à la présente assemblée de sorte qu'elle est constituée en bonne et due forme de sorte à pouvoir délibérer sur des points se trouvant à l'ordre du jour ci-après:

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes.

2. Présentation des états financiers et annexes audités pour l'exercice clos au 31 décembre 1999 pour approbation et décision sur l'affectation du résultat.

3. Quitus à accorder aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1999.

4. Modification de la durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes.

5. Divers.

Après discussion pleine et entière, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Résolutions

1. Après lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes, l'assemblée approuve ces rapports.

2. Après présentation et analyse des états financiers et décide de reporter le bénéfice d'un montant de 98.624,69 EUR de l'exercice clos au 31 décembre 1999, après affectation d'un montant de 25.148,80 EUR à la réserve légale.

3. L'assemblée générale donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leur fonction pendant l'exercice social 1999.

4. L'assemblée générale informe les actionnaires que le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prend fin à l'assemblée générale de chaque année et qu'ils sont rééligibles.

Aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président déclare l'assemblée générale ordinaire close à 12.30 heures.

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 mars 2001, vol. 550, fol. 79, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(23835/000/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

PARTICIPATION GROUP S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.

R. C. Luxembourg B 62.370.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 551, fol. 58, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 mars 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(23842/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

ORASO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2016 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R. C. Luxembourg B 55.893.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf, le vingt-huit juin.

A Luxembourg, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme ORASO HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-2016 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

La séance est ouverte sous la présidence de Maître Lex Thielen.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Maître Philippe Stroesser.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Christian Heyne.

Monsieur le Président expose et l'assemblée constate:

A.- Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée pour délibérer valablement, tel qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

B.- Que l'intégralité du capital étant représenté, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les associés présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et décide:

Résolution

1. L'assemblée décide à l'unanimité de démettre de sa fonction de commissaire aux comptes de la société et de donner décharge de son mandat conformément aux articles 62. al. 4 et 74 de la loi coordonnée du 10 août 1915, à:

- Madame Ulrike Wilken, demeurant à D-54298 Aach, 8 auf dem Triesch.

2.- Est nommée à la fonction de commissaire aux comptes:

- La société LIGHTHOUSE SERVICES, S.à r.l., établie et ayant son siège social à Luxembourg, 32, rue du Curé.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Luxembourg, le 28 juin 1999.

Signature.

Liste de présence

- SAGAMORE Co., Iles Niue 1.249 actions au porteur

- Lex Thielen 1 action au porteur

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 1999, vol. 525, fol. 19, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23838/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

PAF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 67.677.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenu au siège social le 4 avril 2001

L'assemblée, après lecture de la lettre de démission de M. Cremonesi Renato Gaspere, de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter sa démission et le remercie pour l'activité qu'il a déployé jusqu'à ce jour, lui donnant pleine et entière décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour.

L'assemblée décide de nommer M. Maurizio Dallochio, né à Milan le 12 avril 1958, Code fiscal DLL MRZ 58D12 F805U en qualité de nouvel administrateur de PAF S.A.

L'assemblée décide d'augmenter le nombre des administrateurs de trois (3) à cinq (5) et de nommer Madame Francesca Cremonesi, née à Brescia le 25 août 1964, Code fiscal CRM FNC 64M65 B157Q et Monsieur Fabrizio Felippone, né à Milan le 12 décembre 1959, Code fiscal FLP FRZ 59T12 F205A en qualité de nouveaux administrateurs de la société si bien que le conseil d'administration se trouve composé des personnes suivantes:

M. Dallochio est nommé président.

MM. Maurizio Dallochio, président

Francesca Cremonesi, administrateur

Fabrizio Felippone, administrateur

Carlo Santoiemma, administrateur

Georges Chamagne, administrateur

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2001, vol. 551, fol. 71, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23841/024/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

PHARMEG HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 68.225.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 19 janvier 2001

Il résulte que:

Première résolution

L'Assemblée accepte les démissions en tant qu'administrateurs de Monsieur Guy Baumann, attaché de direction, demeurant à Luxembourg, et de Monsieur Guy Kettmann, attaché de direction, demeurant à Luxembourg, et nomme en remplacement Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée accepte également la démission de Madame Isabelle Arend en tant que commissaire aux comptes de la société et nomme la société MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l., Luxembourg, commissaire aux comptes.

Leurs mandats prendront fin ensemble avec ceux des autres administrateurs, à savoir Monsieur Franz X. Stirnimann et Monsieur Stefan Engelnhorn, lors de l'assemblée générale de l'année 2004.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège de la société au 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 janvier 2001.

Pour PHARMEG HOLDING S.A.

Un Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 49, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23843/534/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

PLASTHING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 69.973.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 551, fol. 60, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 28 février 2001

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de

Messieurs Patrick Rochas et Maurice Houssa ainsi que de Madame Céline Stein.

L'Assemblée réélit aux fonctions de commissaire aux comptes la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes 2000.

Luxembourg, le 10 avril 2001.

P. Rochas

Administrateur

(23844/636/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

R.V.I. HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 55.487.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 22 juin 2000 que:

* M. Roeland P. Pels, M. Francesco Castellazzi et M. Rolf Pfründer sont réélus au poste d'administrateur pour une période d'un an. Leur mandat expirera donc lors de l'assemblée générale ordinaire de 2001.

* La société DELOITTE & TOUCHE (LUXEMBOURG) est réélue au poste de Commissaire aux Comptes pour une période d'un an. Son mandat expirera donc lors de l'assemblée générale ordinaire de 2001.

Luxembourg, le 17 janvier 2001.

Pour extrait conforme

R.P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2001, vol. 551, fol. 68, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23863/724/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

PLENITUDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 40.727.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 551, fol. 60, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 14 février 2001

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Serafino Trabaldo Togna,
- Monsieur Umberto Trabaldo Togna,
- Monsieur Patrick Rochas

et le mandat de commissaire aux comptes de:

- EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de 2001.

Luxembourg, le 10 avril 2001.

P. Rochas

Administrateur

(23846/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

PLURAL INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 46.524.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mars 2001

L'Assemblée renouvelle les mandats des Administrateurs et du Commissaire de Surveillance pour une nouvelle période de six ans. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 2006.

L'Assemblée autorise le conseil d'administration à procéder aux formalités légales pour la conversion du capital social en euros.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2001.

PLURAL INTERNATIONAL HOLDING S.A.

Signature

Un Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 49, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23847/534/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

REAL-EUROPEAN-ESTATE (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 48.144.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 14 juin 2000

* Les mandats de Monsieur Paolo Rossi, avocat, demeurant à Breganzona (Suisse) et de Monsieur Paolo Dermitzel, économiste, demeurant Cureglia (Suisse), en tant qu'Administrateurs-délégués, le mandat de Madame Ornella Starvaggi, administrateur de société, demeurant à Chiasso (Suisse), en tant qu'administrateur, ainsi que le mandat de Madame Elena Dermitzel, comptable, demeurant à Chiasso, en tant que Commissaire aux Comptes, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2006.

Fait le 14 juin 2001.

Certifié sincère et conforme

REAL-EUROPEAN-ESTATE (LUXEMBOURG) S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 48, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23852/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

AD VENTURES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.

R. C. Luxembourg B 48.828.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 551, fol. 60, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 avril 2001.

Signature.

(23848/636/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

PREMIER FARNELL INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 71.762.

Constituée par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange, en date du 15 septembre 1999, acte publié au Mémorial C, numéro 916 du 2 décembre 1999, modifiée par-devant le même notaire en date du 12 novembre 1999, acte publié au Mémorial C, numéro 39 du 12 janvier 2000.

RECTIFICATIF

Avis en vue de rectifier une erreur matérielle s'étant glissée dans l'avis de dépôt de bilan paru au Mémorial C numéro 501, Recueil des Sociétés et Associations, du 14 juillet 2000, page 24006, doit se lire comme suit:

Le bilan au 31 janvier 2000, enregistré à Luxembourg, le 27 mars 2001, vol. 535, fol. 7, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2001, vol. 551, fol. 42, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23849/280/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

PUMAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4918 Bascharage, 4, rue Nicolas Meyers.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte de dissolution, reçu par Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 mars 2001, enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 128S, fol. 88, case 10, que la société à responsabilité limitée PUMAS, S.à r.l., avec siège social à L-4918 Bascharage, 4, rue Nicolas Meyers, a été dissoute, que sa liquidation est close, les livres et documents sociaux étant conservés pendant cinq ans à Luxembourg, à l'ancien siège de la société.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 avril 2001.

E. Schlessler.

(23851/227/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

SAMAT, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 68.282.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1999, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 45, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2000

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg, Président;
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer;
- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2000:

- AUDIEX S.A., société anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 3 avril 2001.

Signature.

(23867/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

RESEDA INTERNATIONAL FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1^{er}.
R. C. Luxembourg B 62.427.

1) MM. Gérard Matheis, conseil économique, et Eric Magrini, conseil, ont été nommés administrateurs-délégués, chargés de la gestion journalière de la société avec pouvoir de signature individuelle.

2) Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2003, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'Administration

M. André Wilwert, diplômé I.C.H.E.C. Bruxelles, président du conseil d'administration et administrateur-délégué;

M. Gérard Matheis, conseil économique, administrateur-délégué (en remplacement de Dott. Carlo Perrucchini);

M. Eric Magrini, conseil (en remplacement de Dott. Alfredo Bartolozzi).

Les trois administrateurs ont leur domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

Commissaire aux Comptes

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, S.à. r.l., réviseurs d'entreprises, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie.

Luxembourg, le 22 février 2001.

Pour RESEDA INTERNATIONAL FINANCE S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 20, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23853/537/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

RGH HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 8.195.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 février 2001

Première résolution

L'Assemblée accepte la démission de Messieurs Denis Falck et Matthys Visser comme administrateurs et leur donne décharge pour l'exécution de leur mandat.

Deuxième résolution

L'Assemblée nomme comme nouveaux administrateurs:

- Monsieur Jan Jonathan Durand, expert-comptable, demeurant à SM House, 8 Quantum Road, Technopark, 7600 Stellenbosch, South Africa;

- Monsieur Josua Malherbe, homme d'affaires, demeurant à SM House, 8 Quantum Road, Technopark, 7600 Stellenbosch, South Africa.

Ils termineront les mandats des administrateurs démissionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour RGH HOLDINGS S.A.

MONTBRUN FIDUCIAIRE, S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 49, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23854/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

RIPOULUX S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 28.552.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 16 mai 2000

- La cooptation de Madame Françoise Dumont, employée privée, demeurant au 22, C. Aischdall, L-8480 Eischen, en tant qu'Administrateur en remplacement de Madame Yolande Johanns, démissionnaire, est ratifiée.

- Les mandats d'Administrateur de Monsieur Carlo Schlessler, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, demeurant au 72, rue Dr. Joseph Peffer, L-2319 Howald, de Madame Françoise Stamet, maître en droit, demeurant au 7, rue de la Gare, L-8066 Bertrange et Françoise Dumont, employée privée, demeurant au 22, C. Aischall, L-8840 Eischen, ainsi que celui de Commissaire aux Comptes de FIN-CONTROLE S.A., Société Anonyme, 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de deux ans soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002.

- Madame Corinne Bitterlich, conseiller juridique, 29, avenue du Bois, L-1251 Luxembourg, est nommée Administrateur supplémentaire de la société. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2002..

Certifié sincère et conforme

RIPOULUX S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2001, vol. 551, fol. 48, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23855/795/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

ROSALINE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 21.023.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 53, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale ordinaire du 30 mars 2001

1) Les mandats des administrateurs Brigitte Feger et Nadja Eberle sont renouvelés jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

2) Madame Jacqueline Banzer, employée privée, demeurant à Triesen, Liechtenstein est nommée administrateur en remplacement de Madame Dagmar Rogina-Hoop jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

3) Le mandat du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(23856/280/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

ROSALINE HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Sainte Zithe.

R. C. Luxembourg B 21.023.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 53, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Extrait des résolutions prises à l'assemblée générale Ordinaire du 30 mars 2001

4) Les mandats des administrateurs Brigitte Feger et Nadja Eberle sont renouvelés jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

5) Madame Jacqueline Banzer, employée privée, demeurant à Triesen, Liechtenstein est nommée administrateur en remplacement de Madame Dagmar Rogina-Hoop jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire.

6) Le mandat du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(23857/280/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

SAVACOM.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 59.267.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 4 avril 2001, vol. 551, fol. 60, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg le 13 juin 2000

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas,

- Monsieur Philippe Slendzak,

- Monsieur Andreas Keller,

ainsi que le mandat du commissaire aux comptes, la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes 2000.

Luxembourg, le 10 avril 2001.

P. Rochas

Administrateur

(23868/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

ROYAL LAND PROPERTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 48.164.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 50, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, avril 2001.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(23858/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

ROYAL LAND PROPERTY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 48.164.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 50, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, avril 2001.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(23859/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

ROYAL REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 39.709.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 50, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, avril 2001.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(23860/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

ROYAL REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 10, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 39.709.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 50, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, avril 2001.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(23861/576/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

ROYAL REAL ESTATE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 33, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 39.709.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 5 avril 2001

* Conformément aux articles 5 et 7 des statuts et aux articles 51 et 52 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'assemblée a décidé à l'unanimité de renouveler les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction pour une nouvelle période de six ans.

* L'assemblée a décidé de transférer le siège social du 10, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg, au 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Luxembourg, le 29 mars 2001.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 50, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23862/576/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

SADMI (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 30.744.

—
Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2001, vol. 551, fol. 54, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 avril 2001.

Signatures.

(23865/531/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

SALAMINA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 47.905.

—
1. Le siège social a été transféré de L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

2. Les sociétés à responsabilité limitée A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l. et BAC MANAGEMENT, S.à r.l. ont été nommées comme administrateurs-délégués, chargés de la gestion journalière de la société avec le pouvoir de l'engager chacun par sa seule signature quant à cette gestion.

3. Monsieur Pietro Moggi a été nommé président du conseil d'administration.

4. Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2003, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

Conseil d'administration

M. Pietro Moggi, avocat, ayant son domicile professionnel à CH-6901 Lugano, président du conseil d'administration (en remplacement de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, démissionnaire),

la société à responsabilité limitée A.M.S. ADMINISTRATIVE AND MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., avec siège à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, administrateur-délégué (en remplacement de Monsieur Angelo de Bernardi, démissionnaire),

la société à responsabilité limitée BAC MANAGEMENT, S.à r.l., avec siège à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, administrateur-délégué (en remplacement de Monsieur Jean-Marc Heitz, démissionnaire).

Commissaire

La société à responsabilité limitée INTERAUDIT, avec siège à L-1511 Luxembourg, 119, avenue de la Faïencerie (en remplacement de Monsieur Adrien Schaus, démissionnaire).

Luxembourg, le 19 février 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour SALAMINA HOLDING S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 20, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23866/537/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

SIGN PUBLISHING HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Zithe.

R. C. Luxembourg B 40.760.

—
Constitué par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch en date du 7 juillet 1992 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations n° 507 du 6 novembre 1992, p. 24295; 1993: 22305, 22307.

—
Un contrat de domiciliation à durée indéterminée a été conclu entre la société et M^e Albert Wildgen, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au 6, rue Zithe, L-2014 Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations et au registre de commerce et des sociétés.

Luxembourg, le 28 mars 2001.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2001, vol. 551, fol. 37, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23878/280/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

TULA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 37.166.

L'an deux mille un, le quatorze mars.

Par-devant Maître Christine Doerner, notaire de résidence à Bettembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TULA S.A., avec siège social à L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II, inscrite au registre des firmes sous la section B numéro 37.166;

constituée suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, alors de résidence à Mersch, le 11 juin 1991, publié au Mémorial C de 1991, page 21082;

modifiée suivant acte reçu par le même notaire, le 15 juin 1992, publié au Mémorial C de 1992, page 22214;

et modifiée suivant acte reçu par le même notaire, le 4 mars 1997, publié au Mémorial C de 1997, page 16962.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Michele Canepa, employé privé, demeurant à Luxembourg;

Le Président désigne comme secrétaire Madame Stéphanie Hutin, employée privée, demeurant à Luxembourg;

A été appelé aux fonctions de scrutateur, Madame Christel Girrordeaux, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant été ainsi constitué, le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

- Modification de l'article 12 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«L'exercice sociale commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année».

II.- Les actionnaires présents ou représentés, les procurations des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, cette liste de présence signée par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, le bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Les procurations des actionnaires représentés y resteront annexées de même.

III.- L'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV.- La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris à l'unanimité l'unique résolution suivante:

Unique résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'article 12 des Statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 12.** L'exercice sociale commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année».

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Frais

Le montant des frais afférents incombant à la société en raison des présentes est estimé à vingt mille francs luxembourgeois (LUF 20.000,-).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Canepa, S. Hutin, C. Girrordeaux, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 2001, vol. 857, fol. 65, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des sociétés et associations.

Bettembourg, le 4 avril 2001.

C. Doerner.

(23906/209/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

TULA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 37.166.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

C. Doerner.

(23907/209/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

BELLE ROSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

STATUTES

In the year two thousand and one, on the eighth of March.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company SMD INVESTMENTS LIMITED, having its registered office at St. Peter's House, Le Bordage, St. Peter Port, GY1 6AX Guernsey (Channel Islands),

here duly represented by Mrs Sandrine Bisaro, juriste, residing at Châtelle Saint Germain (France),
by virtue of a proxy given under private seal.

These proxies, signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

This appearing party acting in the said capacity requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a «société à responsabilité limitée» as follows:

Chapter I.- Purpose - Name - Duration

Art. 1. A corporation is established between the actual share owners and all those who may become owners in the future, in the form of a «société à responsabilité limitée», which will be ruled by the concerning laws and the present articles of incorporation.

Art. 2. The company's object is the holding of participations in any form whatsoever in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, the incorporation, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or otherwise, to grant loans to or to borrow loans from said companies, as well as the conduct and management of said companies.

The company may participate in the development of any such enterprise and may render them every assistance, without subjecting itself to the law of 31st July 1929 governing holding companies.

The company may undertake all commercial, personal property, real estate and financial operations related directly or indirectly to the above mentioned activities or which may facilitate their realization.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 4. The corporation shall take the name of BELLE ROSE, S. à r.l.

Art. 5. The registered office shall be at Luxembourg.

The corporation may open branches in other countries.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter II.- Corporate Capital - Shares

Art. 6. The company's capital is set at twelve thousand four hundred Euros (12,400.- EUR), represented by one hundred and twenty-four (124) shares of a par value of one hundred euros (100.- EUR) each, all entirely subscribed and fully paid up.

The shares have been subscribed by the company SMD INVESTMENTS LIMITED, having its registered office at St. Peter's House, Le Bordage, St. Peter Port, GY1 6AX Guernsey (Channel Islands).

All the shares have been totally paid up so that the amount of twelve thousand four hundred Euros (12,400.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Art. 7. The shares shall be freely transferable between associates. They can only be transferred inter vivos or upon death to non associates with the unanimous approval of all the associates. In this case the remaining associates have a preemption right. They must use this preemption right within thirty days from the date of refusal to transfer the shares to a non-associate person. In case of use of this preemption right the value of the shares shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 8. Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the corporation.

Art. 9. Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the corporation under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the corporation.

Chapter III.- Management

Art. 10. The corporation shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.

Art. 11. Each associate, without consideration to the number of shares he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as shares. Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

Art. 12. Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Collective resolutions amending the articles of incorporation must be approved by the majority of the votes representing three quarters of the corporate capital.

Art. 13. In case that the corporation consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

Art. 14. The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the corporation; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

Art. 15. Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the shareholders.

Art. 16. The fiscal year shall begin on the 1st of January and terminate on the 31st of December.

Chapter IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapte V.- General Stipulations

Art. 18. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Special Dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 31st of December 2001.

Expenses

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately evaluated at fifty thousand Luxembourg francs.

The amount of the capital is evaluated at 500.214,76 LUF.

Decisions of the sole associate

Immediately after the incorporation of the company, the aboved-named appearing person, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

a) Are named managing directors {gérants) and are vested with the broadest powers to commit the company:

1.- Mr Bruno Beernaerts, licencié en droit {UCL), residing at B-6637 Fauvillers {Belgium);

2.- Mr David De Marco, director, residing at Stegen.

3.- Mr Alain Lam, réviseur d'entreprise, residing at Strassen.

b) The company will be bound by the joint signature of two managing directors.

c) The registered office is established at L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

The undersigned notary who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing person, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into the language of the proxy holder of the person appearing, said proxy holder signed with Us, the Notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le huit mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

A comparu:

La société SMD INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à St. Peter's Bouse, Le Bordage, St. Peter Port, GY1 6AX Guernsey (Iles Anglo-Normandes),

ici représentée par Madame Sandrine Bisaro, juriste, demeurant à Châtelle Saint Germain (France),

en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme il est dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée:

Titre I^{er}.- Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties, l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en favoriser l'accomplissement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de BELLE ROSE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales de cent euros (100,- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites par la société SMD INVESTMENTS LIMITED, avec siège social à St. Peter's House, Le Bordage, St. Peter Port, GY1 6AX Guernsey (Iles Anglo-Normandes).

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non- associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartient; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17.- Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001.

Evaluation - Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ cinquante mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 500.214,76 LUF.

Décisions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la société, le comparant précité, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Sont nommés gérants de la société et investis des pouvoirs les plus étendus pour engager la société:

- a) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);
- b) Monsieur David De Marco, directeur, demeurant à Stegen;
- c) Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprise, demeurant à Strassen.

2.- La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux gérants.

3.- Le siège social de la société est établi à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par la présente qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais, suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Bisaro, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 19 mars 2001, vol. 514, fol. 2, case 11. – Reçu 5.002 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 10 avril 2001.

J. Seckler.

(23930/231/198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 avril 2001.

SENTINEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

R. C. Luxembourg B 15.700.

Par décisions des actionnaires du 30 janvier 2001, M. Cees Van Tilburg, chief financial officer, NL-1064 NX Amsterdam, 3 Hof van Versaille, a été nommé administrateur-délégué jusqu'à l'issue de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2000 en remplacement de M. J.L. Kruit, démissionnaire.

Luxembourg, le 12 février 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour SENTINEL S.A.

KPMG Financial Engineering

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2001, vol. 551, fol. 20, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(23871/537/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 avril 2001.

BARCLAYS WORLD FUND SERIES.

The Board of Directors of BARCLAYS FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A., acting as management company to the Fund, intends to resolve on November 26th, 2001 to put BARCLAYS EURO INCOME ALPHA (the «Sub-Fund») (which is the Fund's only sub-fund) and the Fund into liquidation because of a significant reduction of its size.

The Board of Directors has given much consideration to the future of the Fund and has concluded that the Fund should be put into liquidation as soon as possible as (1) there is no intention to create further sub-funds in the Fund and (2) as the Sub-Fund's small size implies difficulties in diversification of the investments and in keeping the initial investment targets.

The liquidation expenses will be borne by BARCLAYS FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

Shareholders may request the repurchase of their Shares until close of business in Luxembourg on November 26th, 2001. No more subscription requests will be accepted as from October 26th, 2001.

The liquidation will be effective on November 26th, 2001 close of business and it is expected that the liquidation proceeds will be paid to the Shareholders who will not have redeemed their Shares prior to the liquidation, to the extent possible, on November 30th, 2001.

Luxembourg, October 26th, 2001.

The Board of Directors of BARCLAYS FUND MANAGEMENT (LUXEMBOURG) S.A.

(04750/755/19)

VINCENT S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 37.532.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE/EXTRAORDINAIRE

de notre société, qui se tiendra le mardi 20 novembre 2001 à 11.00 heures au siège social, et de voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels 2000 et affectation du résultat.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Elections.
4. Conversion du capital en euros avec effet au 1^{er} janvier 2001.
5. Divers.

I (04648/549/16)

Le Conseil d'Administration.

BUREAU ECONOMIQUE DE GESTION ET HOLDING INTERNATIONAL S.A.B.E.G.H.I.N.,

Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 15.543.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le jeudi 15 novembre 2001 à 15.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (04656/546/18)

Le Conseil d'Administration.

SOCIETE ANONYME POUR LA RECHERCHE D'INVESTISSEMENTS - S.A.P.R.I.,

Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 15.550.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le jeudi 15 novembre 2001 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Divers.

I (04657/546/18)

Le Conseil d'Administration.

SILANI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1361 Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.
R. C. Luxembourg B 48.686.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE/EXTRAORDINAIRE

de notre société, qui se tiendra le mardi 20 novembre 2001 à 10.00 heures au siège social, et de voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels 1996 à 2000 et affectation des résultats.
2. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
3. Conversion du capital en euros avec effet au 1^{er} janvier 2001.
4. Augmentation du capital social.
5. Adaptation de la valeur nominale des actions émises.
6. Elections.
7. Divers.

I (04661/549/18)

Le Conseil d'Administration

OGVEST INVESTMENT, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 34.419.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le jeudi 15 novembre 2001 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations statutaires;
6. Nomination d'un réviseur d'entreprises appelé à contrôler les comptes consolidés;
7. Divers.

I (04665/546/18)

Le Conseil d'Administration.

GAZELLE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 39.254.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 15 novembre 2001 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 juin 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 juin 2001.
4. Divers.

I (04669/005/15)

Le Conseil d'Administration.

JEDODIAL FOOD S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1475 Luxembourg, 7, rue du St Esprit.
R. C. Luxembourg B 36.240.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 16 novembre 2001 à 11.30 heures.

Ordre du jour:

1. Rapport du commissaire-vérificateur;
2. Approbation des comptes de liquidation;
3. Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur;
4. Clôture de la liquidation;
5. Désignation de l'endroit où les livres et documents seront déposés et conservés pendant une durée de 5 ans;
6. Indication des mesures prises en vue de la consignation des sommes et valeurs revenant aux créanciers ou aux associés et dont la remise ne pourrait leur être faite.

I (04695/595/17)

Le liquidateur.

FAUGYR FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 8, Boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 27.824.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES

de notre société qui se tiendra au siège social en date du *13 novembre 2001* à 10.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes concernant l'année financière se terminant au 31 décembre 2000;
2. Approbation du bilan concernant l'année mentionnée ci-dessus et affectation des résultats;
3. Décharge aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Réélection des administrateurs;
5. Réélection du commissaire aux comptes;
6. Question de la dissolution de la société conformément à l'application de l'article 100 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

I (04708/000/18)

PLENITUDE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 40.727.

Le conseil d'administration a l'honneur de convoquer les actionnaires de la Société Anonyme PLENITUDE S.A. à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi *19 novembre 2001* à 11.45 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Fixation de l'exercice social du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante et modification afférente de la première phrase à l'article 18 des statuts comme suit:
«L'année social commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.»
2. Fixation de l'assemblée générale au troisième jeudi du mois de juillet à onze heures avec adaptation du premier alinéa à l'article 15 des statuts.

Les Actionnaires sont informés que cette Assemblée a besoin d'un quorum de présence de 50% des actions pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister auxdites Assemblées, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant la date des Assemblées, auprès du siège, à Luxembourg.

I (04709/755/20)

ANTIPODES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 40.744.

Le conseil d'administration a l'honneur de convoquer les actionnaires de la Société Anonyme ANTIPODES S.A. à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mercredi *19 novembre 2001* à 11.30 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Fixation de l'exercice social du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante et modification afférente de la première phrase de l'article 18 des statuts comme suit:
«L'année social commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante.»
2. Fixation de l'assemblée générale au troisième jeudi du mois de juillet à onze heures avec adaptation du premier alinéa à l'article 15 des statuts.

Les Actionnaires sont informés que cette Assemblée a besoin d'un quorum de présence de 50% des actions pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister auxdites Assemblées, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant la date des Assemblées, auprès du siège, à Luxembourg.

I (04714/755/20)

TELEMEDIANA, Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 96, rue du Grönewald.
R. C. Luxembourg B 71.152.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 16 novembre 2001 à 14.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations des Administrateurs et Commissaire aux Comptes;
6. Décisions à prendre en application de l'Article 100 de la loi sur les lois commerciales;
7. Divers.

I (04743/567/18)

Le Conseil d'Administration.

TELEMED FINANCE, Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 96, rue de Grönewald.
R. C. Luxembourg B 17.990.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 16 novembre 2001 à 14.30 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2000;
2. Examen et approbation des comptes annuels au 31 décembre 2000;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Affectation des résultats;
5. Nominations des Administrateurs et Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

I (04744/567/17)

Le Conseil d'Administration.

RG INTEREST PLUS FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 40.490.

RG CAPITAL GROWTH FUNDS, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 58.959.

ANNUAL GENERAL MEETINGS

of Shareholders to be held at the registered office of the Companies (see address above) on Thursday 29 November 2001 at 2.00 p.m. for RG INTEREST PLUS FUNDS and 3.00 p.m. for RG CAPITAL GROWTH FUNDS.

Agenda of the meetings:

1. Report of the board of directors and auditor's report
2. Consideration and approval of the annual accounts for the financial year 2000/2001
3. Consideration and approval of the profit appropriation for each of the sub-funds
4. Discharge of the board of directors
5. Statutory appointments
6. Authorisation of the board of directors to convert any amount expressed in Luxembourg francs in the Articles of Incorporation into Euro, before 31 December 2001
7. Any other business

Shareholders are advised that in order to deliberate validly on the items on the Agenda, no quorum is required and any decision at each meeting will be taken at a simple majority of the shares represented at the meeting.

The Annual Reports 2000/2001 may be obtained from 25 October 2001 at the registered office of the Companies, of CREDIT AGRICOLE INDOSUEZ LUXEMBOURG S.A. and of the respective nominees.

As lack of quorum prevented the Extraordinary General Meeting of Shareholders, held on 26 October 2001, from deliberating and voting on the proposed changes to the Articles of Incorporation, Shareholders are hereby reconvened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETINGS

of Shareholders to be held at the registered office of the Companies (see address above) on Thursday 29 November 2001 at 2.30 p.m. for RG INTEREST PLUS FUNDS and 3.30 p.m. for RG CAPITAL GROWTH FUNDS.

Agenda of the meetings:

1. To amend article one of the Articles of Incorporation of each Company to change their name to ROBECO INTEREST PLUS FUNDS and ROBECO CAPITAL GROWTH FUNDS, respectively.
2. To amend article twenty-three of the Articles of Incorporation of each Company to delete the provisions providing for cross-liabilities between the sub-funds.

Shareholders are informed that the full text of the proposed amendments to the Articles of Incorporation is available at the registered office of the Companies.

Shareholders are informed that in order to deliberate validly on the items of the agenda, no quorum is required and any decision at each meeting must be passed by shareholders holding a majority of 2/3 of shares represented at the meeting.

Shareholders wishing to attend and vote at the respective meetings should inform either the nominee, through which the shares are held, or the Companies' management at the registered office in writing not later than 22 November 2001.

RG INTEREST PLUS FUNDS
RG CAPITAL GROWTH FUNDS

I (04745/755/45)

LEARNING CENTERS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Strassen, 20, rue de la Solidarité.
R. C. Luxembourg B 72.433.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 19 novembre 2001 à 14.00 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Présentation et discussion des comptes au 31 décembre 2000.
2. Rapport de gestion du Conseil d'Administration.
3. Rapport du Commissaire aux Comptes.
4. Décharge aux organes de la société.
5. Décision sur l'affectation du résultat.
6. Elections.
7. Divers.

I (04749/698/17)

Le Conseil d'Administration.

SEAWELL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 10A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 12.225.

Messieurs les actionnaires sont convoqués à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 8 novembre 2001 à 11.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion et rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 30 juin 2001.
2. Approbation des bilan, compte de profits et pertes et affectation du résultat au 30 juin 2001.
3. Quitus aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

II (04550/279/15)

Pour le Conseil d'Administration.

ERICA, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 21.633.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 novembre 2001 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes,

2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2001,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

II (04560/534/15)

Le Conseil d'Administration.

ARTINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 29.768.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 novembre 2001 à 11:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 mars 2001,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Divers.

II (04563/795/14)

Le Conseil d'Administration.

CLINIQUE LA PRAIRIE RESEARCH S.A., Holdingaktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
H. R. Luxemburg B 27.016.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG DER GESELLSCHAFT

eingeladen, die am 8. November 2001 um 10.00 Uhr, in Luxemburg, am Gesellschaftssitz, mit folgender Tagesordnung stattfindet:

Tagesordnung:

1. Vorlage des Jahresabschlusses und der Berichte des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars,
2. Genehmigung des Jahresabschlusses sowie Ergebniszuweisung per 30. Juni 2001,
3. Entlastung des Verwaltungsrates und des Aufsichtskommissars,
4. Neuwahlen,
5. Verschiedenes.

II (04565/534/16)

Der Verwaltungsrat.

SOGEPA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 42.918.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 8 novembre 2001 à 9:00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire,
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2001,
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire,
4. Divers.

II (04570/795/14)

Le Conseil d'Administration.

FIDELITY FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1021 Luxembourg, Kansallis House, place de l'Etoile.
R. C. Luxembourg B 34.036.

At the Extraordinary General Meeting held at the registered office of the Fund in Luxembourg on Thursday 4 October 2001 at 12.30 p.m., a quorum was not attained. Therefore:

Notice is hereby given that the adjourned Extraordinary General Meeting of Shareholders of FIDELITY FUNDS («the Fund») will be held at the registered office of the Fund in Luxembourg on Thursday 15 November 2001 at 10.00 a.m. (Luxembourg time) to consider the following agenda:

Agenda:

1. Amendment to paragraph 9 «Valuation regulations», sub-paragraph F d) of article 22 of the Articles of Incorporation by deleting the last part of the sentence so that it reads as follows:

«d) where the Corporation incurs a liability which relates to any asset attributable to a particular pool or class of shares or to any action taken in connection with an asset attributable to a particular pool or class of shares, such liability shall be allocated to the relevant pool and/or class of shares.»

The resolution requires a majority in favour of at least two-thirds of the votes cast. Holders present in person or by proxy, whatever their number and the number of shares held by them, will constitute a quorum at the adjourned meeting. Holders of Registered Shares may vote by proxy by returning to the registered office of the Fund the form of registered shareholder proxy sent to them. To be valid, proxies must reach the registered office of the Fund on 12 November 2001 by 10.00 a.m. (Luxembourg time) at the latest. Proxies received at the first meeting will be held and valid for the adjourned meeting.

Subject to the limitations imposed by the Articles of Incorporation of the Fund with regard to ownership of shares by US persons or of shares which constitute in the aggregate more than three percent (3%) of the outstanding shares, each share is entitled to one vote. Shareholders are invited to attend and vote at the meeting or may appoint another person in writing to attend and vote on their behalf. Such proxy need not be a shareholder of the Fund.

In Luxembourg

FIDELITY INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Kansallis House, place de l'Etoile, B.P. 2174, L-1021 Luxembourg
DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A., 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg

In the United Kingdom

FIDELITY INVESTMENTS INTERNATIONAL, Oakhill House, 130 Tonbridge Road, Hildenborough, Kent TN11 9DZ

In Norway

OSLO FINANCE AS, P.O. Box 1543 Vika, N-0117 Oslo

In Ireland

BRADWELL LIMITED, c/o Arthur Cox, Earlsfort Terrace, Dublin 2

In Sweden

SVENSKA HANDELSBANKEN, Blasieholmstorg, 12, 10670 Stockholm

Dated 4 October 2001

II (04576/584/39)

By Order of the Board of Directors.

SPANIMMO, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 28.692.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 8 novembre 2001 à 14.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels au 30 septembre 2001.
3. Affectation du résultat.
4. Décharge à donner aux administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

II (04587/029/18)

Le Conseil d'Administration.

MAINORIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 35.627.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 8 novembre 2001 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Annulation de la décision prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juillet 2001, au point 1 de son ordre du jour, d'accepter la démission de Madame Nathalie Hager, avocat, demeurant 11, avenue Guillaume à L-1651 Luxembourg.
2. Confirmation des autres décisions prises par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juillet 2001, à savoir l'acceptation de la démission de Madame Aurélie Feltz de son mandat d'administrateur et nomination au poste d'administrateur de Monsieur Jacques Wolter et de Monsieur David Yurtman.
3. Rappel de la nomination au poste d'administrateur de la société de Monsieur Dominique Leone, de Madame Dominique Jung et de Monsieur Georges Krieger jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2000.
4. Divers.

II (04624/595/20)

Le Conseil d'Administration.

MOTOR OIL HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R. C. Luxembourg B 36.216.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 novembre 2001 à 11.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2000. Affectation du résultat.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Elections statutaires.
5. Conversion en euros, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, du capital social (et éventuellement du capital autorisé) actuellement exprimé en LUF.
6. Augmentation, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, du capital social (et éventuellement du capital autorisé) dans les limites et selon les modalités prévues par la loi relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros.
7. Adaptation ou suppression, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, de la mention de la valeur nominale des actions.
8. Adaptation, et ce avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2001, de l'article 5 des statuts.
9. Divers.

II (04625/595/23)

Le Conseil d'Administration.

MAST ENTERPRISES S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 63.203.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 7 novembre 2001 à 15.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (04628/696/14)

Le Conseil d'Administration.

MARINE LOCATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 74.363.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 8 novembre 2001 à 11.00 heures au 70, Grand-rue, Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2000
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Divers.

II (04636/534/15)

Le Conseil d'Administration.
